



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



## IMPROVING LAND ACCESS FOR WOMEN (ILAW)

### WORKSHOP REPORT: GENDER, LAND, AND CONFLICT

November 2022

*This report is made possible by the support of the American People through the United States Agency for International Development (USAID). The contents of this report are the sole responsibility of Tetra Tech and do not necessarily reflect the views of USAID or the United States Government.*

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development by Tetra Tech, through USAID Contract No. 7200AA18D00003/72062421F00006, under the Strengthening Tenure and Resource Rights (STARR) II Indefinite Delivery Indefinite Quantity Contract (IDIQ).

This report was prepared by:

Tetra Tech

159 Bank Street, Suite 300

Burlington, Vermont 05401 USA

Telephone: (802) 495-0282

Fax: (802) 658-4247

Email: [international.development@tetrattech.com](mailto:international.development@tetrattech.com)

Tetra Tech Contacts:

Sarah Leddy, Project Manager

Email: [Sarah.Leddy@tetrattech.com](mailto:Sarah.Leddy@tetrattech.com)

Telephone: +1 (802) 495-0547

Dan Myers, Deputy Project Manager

Email: [Dan.Myers@tetrattech.com](mailto:Dan.Myers@tetrattech.com)

Telephone: +1(703) 387-5564

Cover Photo: A social activity dialogue session in Diourouzon (western Côte d'Ivoire) facilitated by agents of grantee CAHD (Source: Tetra Tech).

## TABLE OF CONTENTS

ACRONYMS AND ABBREVIATIONS .....	ii
1.0 EXECUTIVE SUMMARY .....	3
2.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ECHANGES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE OUEST .....	5
2.1 INTRODUCTION .....	5
2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	5
2.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	5
2.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS .....	6
2.5 LEÇONS APPRISES.....	24
2.6 RECOMMANDATIONS.....	24
3.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ECHANGES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE NORD .....	26
3.1 INTRODUCTION .....	26
3.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	27
3.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	27
3.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS .....	27
3.5 LEÇONS APPRISES.....	37
3.6 RECOMMANDATIONS.....	37
4.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE BEAUSÉJOUR DE MAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ECHANGES AVEC TRAVAILLEURS SOCIAUX, LES FDS ET LES LEADERS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE.....	39
4.1 INTRODUCTION .....	39
4.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	40
4.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	40
4.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS .....	40
4.5 LEÇONS APPRISES.....	53
4.6 RECOMMANDATIONS.....	53
5.0 RAPPORT DE L'ATELIER DE KORHOGO DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ÉCHANGE AVEC LES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES LEADERS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE .....	55
5.1 INTRODUCTION .....	55
5.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	56
5.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS .....	56
5.5 LEÇONS APPRISES.....	61

## ACRONYMS AND ABBREVIATIONS

AFOR	<i>Agence foncière rurale</i> (Rural Land Tenure Agency)
AFJCI	<i>Association des femmes juristes de la Côte d'Ivoire</i> (Association of Women Legal Practitioners in Côte d'Ivoire)
ARK	<i>Animation Rurale de Korhogo</i> (Rural Organization in Korhogo)
AWP	Annual Work Plan
CAHD	<i>Conseil pour l'Assistance Humanitaire et le Développement</i> (Humanitarian Assistance and Development Council)
CAMEL	Complexity Aware Monitoring, Evaluation, and Learning
CDI	Côte d'Ivoire
COP	Chief of Party
DCM	Deputy Chief of Mission
DFR	<i>Direction du Foncier Rural</i> (Rural Land Directorate)
GALS	Gender Action Learning System
GBV	Gender Based Violence
GUC	Grants under Contract
IDIQ	Indefinite Delivery Indefinite Quantity
ILAW	Improving Land Access for Women
INDIGO	<i>Initiative de Dialogue et de Recherche-Action pour la Paix</i> (Initiative for Dialogue and Research Action for Peace)
IR	Intermediate Result
IT	Information Technology
KAP	Knowledge, Attitudes, and Practices
LOA	Life of Award
MEL	Monitoring, Evaluation, and Learning
MFFE	<i>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant</i> (Ministry of Women, Family and Children)
MINADER	<i>ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i> (Ministry of Agriculture and Rural Development)
MoU	Memorandum of Understanding
NGO	Nongovernmental Organization
ONEG	<i>Observatoire National de l'Équité et du Genre</i> (National Observatory on Equity and Gender)
PEA	Political Economy Analysis
R4P	Resilience for Peace
SBCC	Social Behavior Change Communication
SBCP	Social Behavior Change Plan
STARR II	Strengthening Tenure and Resource Rights II
TOR	Terms of Reference
USAID	United States Agency for International Development
USG	United States Government

## 1.0 EXECUTIVE SUMMARY

The Improving Land Access for Women (ILAW) project aims at reducing discrimination and inequality faced by women in accessing land in Cote d'Ivoire. The baseline Political Economy Analysis (PEA) found that women's land rights are especially vulnerable during disputes as women tend to have less economic and social power than men, and actors involved in conflict mediation and arbitration can perpetuate gender stereotypes and social norms unfavorable to women.

As part of its Social Behavior Change Plan (SBCP), ILAW identified discussion and training forums for targeted government officials as a priority action. By raising awareness and building capacity of these government officials involved in managing conflicts and gender-based violence (GBV) related to women's land rights, ILAW hopes to reduce the vulnerability faced by women and create the conditions for change.

The first two workshops -- one for the project's northern zone (organized September 13-15, 2022) and one for the project's western zone (organized September 20-22, 2022) -- targeted government officials involved in land dispute management. These authorities included sub-prefects, regional directors of agriculture, regional directors of construction, regional directors of women, family and children, the courts and official government mediators.

The workshops took place over three days covering the following topics:

- General concepts on gender and gender bias
- General concepts on women's land tenure and its importance
- The Ivoirian and international legal and institutional framework for gender
- The Ivoirian and international legal and institutional framework for land tenure and inheritance
- Principles and practices of gender-sensitive land conflict management
- Participatory exercises and case studies shared by participants on women's land rights
- Personal action plans for better taking into account gender in conflict management

The second set of workshops -- one for the project's northern zone (organized October 4-5, 2022) and another for the project's western zone (organized October 5-6, 2022) -- targeted government officials and civil society members involved in managing gender-based violence (GBV). Specifically, participants included social workers, technicians from the Ministry of Family, Women and Children, presidents of anti-GBV platforms, GBV focal points for the police and gendarmerie, and CSOs. ILAW targeted these actors as they often come across cases of GBV related to land disputes, but have limited capacity with respect to land tenure and land conflict analysis.

The training and discussion forum took place over two days covering the following topics:

- The linkages and importance of considering women's land rights for development and reducing gender-based violence
- The legal and institutional framework for land rights, including inheritance, in Cote d'Ivoire
- Case studies of GBV cases with a link to land disputes
- Discussion on strategies to improve the management of GBV cases linked to land disputes

In addition to training and discussion, ILAW also took advantage of the gatherings to present and get input on the project's communication and legal referencing strategies implemented by project partner AFJCI, who participated in the workshops. The workshops therefore enabled ILAW and

AFJCI to communicate with these key stakeholders on the legal assistance to be provided through legal clinics and encourage government officials to avail of these services.

The remainder of this document contains a compilation of the French workshop reports from these four trainings. The reports include more details on the training program as well as examples of cases shared by participants. The reports also contain examples of individual action commitments shared by participants at the end of the training. Several overall observations are made:

- Land conflict authorities generally had only rudimentary understanding of gender, with many believing that gender was something for women that did not concern men. The basic gender sensitivity training was therefore eye-opening and made more effective by the participation of high-level government trainers such as a representative from the National Observatory on Equity and Gender (ONEG). The various action plan commitments demonstrated how a short training can go a long way in changing attitudes about this key topic. The framing of gender sensitivity as part of "social inclusion" was particularly effective with this target audience as it resonates with their understanding of their mandate as authorities.
- GBV officials, in contrast, had a relatively strong understanding of gender but a poor understanding of land tenure, land rights and inheritance rights. The second set of workshops therefore helped fill that gap, which is important given that Cote d'Ivoire defines land discrimination against women as a form of GBV. This will enable these actors to better identify land tenure dynamics in cases they receive as well as appropriate ways to address these underlying dynamics per national land and institutional mandates.
- The workshops created a positive dynamic for coordinated action amongst government agencies that often do not collaborate directly together. For example, many did not know or understand the mandate of the mediators, and there was evidence of institutional competition between some actors (like the courts and sous-prefets) as part of conflict management. The workshops therefore created a space for better understanding the mandates of each actor and building a network of officials working to improve women's land access. ILAW will follow up with these officials individually as well as part of the regional multi-stakeholder forums on women's land rights foreseen in the first half of 2023 in the hopes that many will become staunch allies of the project and women's land rights more generally.

## **2.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ECHANGES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE OUEST**

### **2.1 INTRODUCTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) du projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière (AFPF), un atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les autorités administratives de la zone ouest (régions du Tonpki, Guémon et Cavally) s'est effectivement déroulé du **mardi 20 au jeudi 22 septembre 2022** à l'Hôtel des Parlementaires de Yamoussoukro.

Ont pris part aux travaux, les autorités préfectorales, les chefs de services administratifs, les médiateurs délégués et l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI).

Le présent rapport sanctionne les conclusions dudit atelier et s'articule autour des points suivants :

- Rappel des objectifs de l'atelier
- Méthodologie de travail
- Principaux résultats obtenus
- Leçons apprises
- Recommandations.

### **2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER**

L'objectif général de cet atelier de renforcement des capacités et d'échanges était de susciter de la part des autorités administratives de la zone ouest, un engagement pour la prise en compte systématique du genre dans la gestion foncière.

De façon opérationnelle, il s'agit de:

- Renforcer les capacités techniques des autorités administratives ciblées sur les notions de base, concepts apparentés et enjeux liés au genre et au foncier ;
- Passer en revue le cadre juridico-institutionnel genre et foncier ;
- Identifier les liens entre genre et foncier ;
- Créer un cadre d'échanges et de discussions sur les expériences des autorités administratives dans le traitement des cas de genre et de foncier ;
- Présenter les prochaines activités du projet AFPF et recueillir les commentaires, les observations et les suggestions ;
- Identifier les axes possibles d'intervention et de synergie d'actions pour améliorer les droits fonciers des femmes dans leurs circonscriptions.

### **2.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Pour créer un cadre d'échanges entre l'équipe projet AFPF et les participants, la méthodologie participative et interactive a été privilégiée. En effet, au cours de l'atelier, un accent a été mis sur le partage d'expériences terrain.



Des sessions théoriques ont été organisées en matinée suivies dans l'après-midi des sessions beaucoup plus pratiques sous la forme de travaux de groupes, de réflexion personnelle autour de l'engagement avec des restitutions en plénière.

## 2.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

Les principaux résultats portent sur les trois (03) jours de travaux. A ce niveau, les principales conclusions ont été compilées par journée de session pour non seulement en faciliter la compréhension mais surtout permettre d'établir un lien entre le déroulement des travaux et les résultats obtenus.

### Jour I : Mardi 20 septembre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Formation sur le genre et les concepts apparentés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des participants sur les notions de bases, les mots clés, les concepts apparentés au genre</li> <li>- Etablir la différence entre le genre et le sexe</li> <li>- Comprendre la dynamique sociale qui sous-tend la notion de genre</li> <li>- Développer des projets de développement sous l'angle des rapports de genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Toile du genre</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> <li>- Travaux de groupe</li> <li>- Restitution</li> </ul>	- ██████████ Sociologue, spécialiste genre (AFPF)
Formation sur le cadre juridico-institutionnel genre en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le cadre légal et institutionnel en matière de genre chez les participants</li> <li>- Présenter le cadre institutionnel de promotion du genre</li> <li>- Présenter le cadre juridique et programmatique du genre</li> <li>- Sensibiliser sur les défis liés à la persistance des VBG en Côte d'Ivoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> <li>- Travaux de groupe</li> <li>- Restitution</li> </ul>	- ██████████ (Chargé de programme ONEG)
<b>• Après-midi</b>			
Stéréotypes liés au genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les stéréotypes de genre</li> <li>- Présenter les impacts des stéréotypes sur les rôles attribués aux hommes et aux femmes au sein de la société</li> <li>- Présenter les normes sociales (injonctives et descriptives)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux d'images</li> <li>- Interprétation des images</li> <li>- Partage d'expériences</li> <li>- Témoignages sur les stéréotypes (victimes ou coupables)</li> <li>- Exemples de normes sociales descriptives et injonctives</li> </ul>	- ██████████ Sociologue, spécialiste Genre (AFPF)  - TERAH Dejong, Chef de projet AFPF

### Commentaires analytiques

Au terme de cette première journée, il convient de noter ce qui suit :

#### ❖ Concernant le concept de genre



Les différents commentaires de la première image projetée au cours de cette session ont permis de relever les défis liés aux inégalités hommes/femmes, aux pesanteurs socio-culturelles. Par ailleurs, face à ces défis du genre, certains participants ont choisi de relever plutôt les capacités de résilience des femmes.

Par ailleurs, à la question de savoir s'il existe une distinction entre le sexe et le genre. Deux tendances opposées se sont dégagées. La première tendance affirme qu'il existe une distinction entre ces deux notions. Par contre, la deuxième tendance renvoie la réalité du genre de façon stricte au sexe c'est-à-dire aux différences biologiques.

Le tableau ci-dessous a permis de montrer la différence entre le sexe et le genre.

Sexe	Genre
<p><b>Différences biologiques entre les hommes et les femmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Innées (Défini à la naissance)</li> <li>• Universelles</li> <li>• Irréversibles</li> <li>• Ne peut être changé</li> </ul> <p><u>Exemple</u></p> <p>-Seules les femmes peuvent donner naissance</p> <p>-Seuls les hommes peuvent féconder</p>	<p><b>Différences sociales entre les hommes et les femmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construis et acquis (non défini à la naissance)</li> <li>• Variables d'une culture à l'autre</li> <li>• Réversibles</li> <li>• Peut être changé</li> <li>• Variables dans le temps et dans l'espace</li> </ul> <p>Porteuses d'égalités et d'inégalités</p> <p><u>Exemple</u></p> <p>-Les femmes et les hommes peuvent aller au marché, gérer l'argent, laver les enfants, faire la lessive et la vaisselle.</p>

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ces échanges autour de la notion de genre, il est ressorti que certains participants sont toujours dans la conception primaire du genre à savoir genre masculin et genre féminin.

En outre, les échanges ont porté sur la différence entre égalité et équité. En effet, il est ressorti que l'égalité pourrait cacher des disparités et ne tient pas compte des potentialités, des besoins spécifiques hommes/femmes.

La notion de discrimination positive a également été passée en revue. Toutefois, il faut reconnaître que cette approche n'a pas fait l'unanimité entre les participants. Certains participants l'appréhendent comme du favoritisme en faveur des femmes. Par conséquent, ils la vivent comme une injustice faite à l'homme.

Pour conclure sur ce point, le genre, selon les participants renvoie aux rôles, comportements, équité, contribution, inclusion, aux femmes, droits humains, égalité des chances, développement humain, harmonie, valorisation des compétences (Ressources humaines), partenariat hommes/femmes, etc. Cette définition montre toute la pertinence de cette formation sur les questions liées au genre.

### ❖ Concernant le cadre juridico-institutionnel en Côte d'Ivoire

La session sur le cadre juridico-institutionnel du genre en Côte d'Ivoire a porté successivement sur le cadre institutionnel de la promotion du genre, le cadre juridique et programmatique de la promotion du genre ainsi que sur les défis liés à la persistance des violences basées sur le genre.

L'annonce du positionnement de la Côte d'Ivoire selon l'indice d'égalité du genre publié par la BAD concernant l'Afrique (43 sur 52 pays) a sensibilisé l'ensemble des participants sur l'importance des inégalités entre les hommes/les femmes.

Pour conclure, ce module a permis de faire prendre conscience aux autorités administratives que le genre est une priorité nationale et que par conséquent, ils sont encouragés à systématiser la prise en compte du principe de l'égalité homme/femme dans leurs interventions professionnelles et personnelles.

### ❖ Concernant les stéréotypes liés au genre

Cet exercice portant sur les stéréotypes liés au genre a été riche en enseignements. En effet, les échanges entre participants, ont révélé l'impact négatif des stéréotypes de genre sur les rôles attribués aux femmes et aux hommes au sein de la société.

De plus, les autorités administratives ont pris conscience que ces stéréotypes de genre servent de prétexte pour cantonner les hommes et les femmes dans certains rôles sexuels.

Par ailleurs, sur la base du partage d'expériences et de témoignages, des autorités administratives ont pris la parole pour exposer des situations diverses dans lesquelles les femmes qui sont souvent des victimes de stéréotypes, en sont parfois des auteurs.

Les normes sociales injonctives et descriptives ont également été abordées au cours de la première journée. Au terme des discussions, les autorités administratives ont compris que de par leur position stratégique dans la gestion foncière, ils avaient le potentiel d'influencer toute la communauté en construisant de nouvelles normes sociales plus inclusives.

### Jour 2 : Mercredi 21 septembre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Formation sur le genre et le foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montrer pourquoi il est important d'aborder la question du genre en matière foncière</li> <li>- Présenter le cadre juridique international et le droit foncier</li> <li>- Présenter le cadre juridique ivoirien et les droits fonciers des femmes</li> <li>- Accroître la sensibilité au genre des acteurs gouvernementaux dans l'exercice de leur fonction</li> <li>- Susciter des actions de prise en compte du genre dans les fonctions des acteurs gouvernementaux du foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ██████████</li> <li>• Cheffe de projet adjoint</li> </ul>
Formation sur les réformes (lois sur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les concepts clés du droit foncier rural et du droit foncier urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pr ██████████ Lamarche,</li> </ul>

le mariage, sur la succession et le foncier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montrer le lien entre droit foncier et loi sur le mariage</li> <li>- Montrer le lien entre le droit foncier et la loi sur les successions</li> </ul>	- Questions-réponses	Maître de Conférences agrégée ; Directrice du Laboratoire Juridique du Foncier à l'université Alassane Ouattara.
<b>• Après-midi</b>			
Partage d'expériences sur des cas en matière de genre et du foncier	<p>Consignes de travail</p> <p>Axe 1 : Partager les compétences acquises grâce à cet atelier à d'autres personnes</p> <p>Axe 2: Améliorer la participation des femmes dans les mécanismes existants de prise de décision</p> <p>Axe 3 : Prendre en compte le genre et l'inclusion sociale dans la gestion des conflits fonciers</p> <p>Autres engagements</p>	-	Equipe AFPP

### Commentaires analytiques

Au terme de cette deuxième journée, il convient de retenir ce qui suit :

#### ❖ **Concernant le genre et le foncier**

Les autorités administratives au terme de ce module ont amélioré leur compréhension de l'importance de la prise en compte du genre dans le foncier. En effet, l'équipe du projet AFPP au cours de son exposé a mis l'accent sur les enjeux liés aux droits humains, à l'économie, à la sécurité alimentaire, à la construction de la paix et de la cohésion sociale. Par ailleurs, quelques notions clés ont pu être abordées avec l'ensemble des participants pour en dégager une compréhension commune et surtout faire ressortir certaines inégalités hommes et femmes en matière de foncier. Il s'agit notamment des droits fonciers, de l'accès à la terre et de la sécurité d'occupation.

Prenant la parole au cours des échanges, les autorités administratives ont relevé plusieurs défis liés à l'égalité de genre en matière foncière. Il s'agit en autres des défis d'ordre socioculturelles (idéologie patriarcale, femme cadette sociale, les normes du patriarcat), d'ordre individuel (faible demande de la femme, perte d'estime de soi et de confiance en soi) et d'ordre institutionnel (faible application des

textes de promotion des droits fonciers des femmes et le pluralisme juridique). L'équipe projet a pris bonne note de ces défis présentés et a également insisté sur les défis de l'égalité de genre dans la pratique. En effet, il s'agit du pluralisme juridique dans les régimes fonciers et le chevauchement des divers droits,

#### ❖ **Sur les réformes de 2019**

##### - **La loi sur le mariage,**

Tous les participants ou presque tous connaissent l'existence de la loi N°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage. Cependant, nombreux en ignoraient les implications ou subtilités liées au genre relatives au sort des terres acquises avant le mariage, pendant le mariage, en cas de communauté de biens ou séparation des biens, en cas de contrat de mariage, en cas de conséquence d'un divorce.

##### - **La loi sur la succession**

Si les participants ont déjà entendu parler du nouveau code pénal, ils en ignorent cependant le contenu technique. En effet, les échanges avec les autorités administratives ont démontré qu'ils méconnaissent la loi N°2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions. Par exemple, les différents successibles, la veuve et la succession, les enfants et la succession, les successions non réclamées.

##### - **La loi sur le foncier**

Les participants connaissent très bien la loi de 1998 relative au domaine du foncier rural mais aussi ils savent ce qu'est un certificat, une immatriculation foncière, un plan d'urbanisme, un Arrêté de Concession Définitive (ACD), une attestation villageoise, le domaine foncier rural et urbain, le domaine concédé.

#### ❖ **Sur le partage d'expériences sur des cas en matière de genre et foncier**

Les résultats de la restitution:

#### **Groupe Sous-Préfets TONPKI**

Membres : Les Sous- préfets de Logoualé, de Man et de Boguiné

##### 1<sup>er</sup> cas

Problème : Un colon a acquis une parcelle dans un village. Il a embauché un homme du village voisin comme un contremaître. Ce dernier a créé sur cette parcelle, une plantation de café et un campement après le départ du colon. Le contremaître y a vécu longtemps et cela est reconnu de tous. Mais à son décès, les gens du village ont décidé de récupérer la plantation, ce à quoi la fille unique du monsieur s'est opposée.

Solution trouvée : Après discussion et au regard du plan de délimitation proposée par le ministère en charge de l'agriculture j'ai demandé à la dame de prendre juste la plantation de son père et de rétrocéder au village la parcelle restante.

Ce qu'on aurait pu faire ? : On aurait peut-être dû considérer qu'il s'agissait d'une société de fait et mieux protéger les droits de la fille unique.

2<sup>ème</sup> cas :

Problème:

Une dame porte plainte contre une église et contre le chef de village pour avoir été dépossédée d'une grande partie de l'espace où elle a toujours vécu avec son défunt époux et leurs enfants du fait de l'extension du lotissement du village. Le chef de village décide de lui proposer un lot dans un autre endroit pour compenser le préjudice subi. Ce que la femme a refusé souhaitant au contraire que l'église soit délogée. Ce qu'il faut savoir c'est que c'est le grand frère de cette dame qui l'a convaincu de céder provisoirement une partie du terrain à l'église et cette cession a été rendue définitive par le chef de village. Sur ces entrefaites, la plaignante non contente de cette décision a commencé à semer le trouble dans le village. Elle va même jusqu'à déposer des excréments de ses enfants sur la façade principale de l'église.

#### Solutions trouvées :

1-j'ai demandé à la plaignante d'accepter la proposition du chef de village

2-le village n'ayant plus de lots disponibles, j'ai demandé au topographe présent à la réunion de trouver un lot de compensation gratuitement. Ce qu'il a accepté. La dame sur conseil de son grand- frère a accepté la décision

Ce qu'on aurait pu faire ? : On aurait pu demander à l'église de quitter les lieux ou de payer un prix en échange de l'occupation définitive à la dame considéré comme propriétaire du terrain.

### **Equipe Direction Régionale (DR) CONSTRUCTION Ouest**

#### Problème 1:

Un homme vit en concubinage avec une femme. L'homme rachète le lot de son père qui voulait le vendre. Il finit par construire sur le lot du vivant de son père. Quelques années plus tard, le père du Monsieur décède et l'homme décède après. Le couple a une fille qu'il scolarise jusqu'à l'université, la femme continue de s'occuper toute seule de sa fille. Apparaît le petit frère du monsieur qui revendique la propriété du bâtiment que son frère a construit. La dame porte l'affaire à la Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme du Guémon. Toutes les parties sont entendues. Le défunt mari détenait une lettre d'attribution en son nom. Le Directeur Régional du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a conclu que le bien reste la propriété de la fille du défunt. L'autre partie n'a pas accepté le verdict.

Solution trouvée :

Le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme du Guémon a conseillé à la dame de porter l'affaire devant le juge, ce qu'elle a fait et elle a obtenu gain de cause. Elle vit toujours dans sa maison.

#### Problème 2:

Un homme épouse une dame à qui il trouve du boulot dans la même entreprise. L'homme à cause de sa fonction voyage beaucoup (missions). Il est informé de l'infidélité de sa femme par un membre de sa famille (frère). Il décide après plusieurs enquêtes pour confirmation de divorcer. Ils ont acquis des biens durant leur vie de couple dont la maison conjugale. Il chasse la femme de la maison et demande le divorce. Selon lui, il est le seul propriétaire des biens puisqu'il est celui-là qui s'occupe de tout, et surtout qui a construit la maison. L'affaire est portée devant le DR construction.

Solution trouvée :

Après écoute des parties, le Directeur Régional a estimé que la dame a une part de la répartition des biens. Le Monsieur ne voulant pas accepter, l'affaire a été portée devant les tribunaux. La justice a conclu que la femme doit bénéficier d'une partie de l'héritage.

## **Groupe Agriculture**

1<sup>er</sup> cas:

Lieu : Guiglo (village)

Personnage : veuve mariée sous le régime de la communauté de biens

Biens : Plantation de 05 Ha d'hévea

Problème : Spoliation par la belle famille de la veuve

Solution : Sollicitation du juge d'instruction par le biais du Directeur Régional Agriculture

Autre solution : Avec les acquis, le Directeur Régional agriculture aurait pu régler le problème lui-même.

2<sup>ème</sup> cas:

Lieu : Man (village de Krikouma)

Personnage : fille unique d'un défunt

Biens : Parcelles de terre de cacao appartenant au défunt

Problème :

- Petit frère épouse la veuve (mère de la fille unique) et hérite de ces biens.
- L'héritier engage un Certificat Foncier Individuel (CFI) : parcelle propre + parcelle aîné du défunt
- 

Solution : Le Comité Sous Préfectoral de Gestion Foncière (CSGFR) renvoie des protagonistes en famille pour une solution négociée.

Autre solution : Faire un Certificat Foncier (CF) collectif avec pour gestionnaire du bien foncier l'héritier.

CFC : Héritier + fille du défunt

## **Groupe MFFE**

Cas I:

A Fagnampléu, Sous-Préfecture de Man, un père décède laissant à ses deux enfants des plantations de café et de cacao. L'aîné de la fratrie, un homme porteur de handicap, réussit à convaincre sa sœur de tisser un partenariat avec un burkinabé qui sera chargé d'exploiter les plantations et leur reverser une quote-part. Quelques années plus tard, malgré les bonnes productions agricoles et le changement qualitatif du train de vie du frère, la jeune cohéritière ne perçoit rien. Elle se sent lésée et porte l'affaire

devant la chefferie qui tranche en faveur de l'aîné. La jeune dame porte plainte devant le Centre de la Petite Enfance (CPE) ???.

ACTIONS MENEES	ACTIONS A MENER
<p>Ecoute des parties par le Centre de la Petite Enfance (CPE)</p> <p>Tentative de conciliation</p> <p>Référence vers le Centre Social (CS) ???</p> <p>Ecoute de la jeune dame par le Centre Social (CS)</p> <p>Echange avec la chefferie sur le cas</p> <p>Animation d'une séance de sensibilisation dans la communauté sur les VBG en général et sur les cas de Denis de Ressources d'Opportunités et de Services (DROS) ??? en particulier</p> <p>Information de la communauté sur les possibilités de recours à la justice</p> <p>Règlement à l'amiable par la chefferie</p>	<p>Sensibilisation sur la nécessité d'élaborer un contrat écrit entre les deux frères et les métayers</p> <p>Informé sur la démarche à suivre pour l'obtention d'un certificat foncier groupé et individuel sur la parcelle.</p> <p>Accompagnement et suivi</p>

#### Groupe GUEMON/JUGE DE GUIGLO

1<sup>er</sup> cas :

Une dame que la famille voulait exproprier d'une cour qu'elle a reçue de son défunt père au motif qu'elle est femme. Car selon leur tradition, elle n'a pas le droit d'hériter d'un bien immobilier. Les tentatives de conciliation du Sous-Préfet sont restées vaines. La famille est restée figée sur sa position du fait de leur attachement à leur coutume. Le Sous-Préfet a conseillé la voie judiciaire qui a permis à la dame d'avoir gain de cause et jouir de ses droits fonciers. Au regard des leçons apprises, le S/P est conforté et prêt à rééditer cette expérience.

2<sup>ème</sup> cas :

Une dame dont l'exploitation de la parcelle profite à son frère aîné, chef de village, se voit empêchée par ce dernier de se faire établir un Certificat Foncier (CF) au motif que tant que ses frères sont en vie, elle ne peut exercer ses droits fonciers. Saisi du problème, le Sous-Préfet attend que le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) du village siège sur le cas. Or ledit comité est présidé par le Chef de village qui est partie prenante dans cette affaire.

Après l'expérience de ce séminaire, le S/P a décidé de prendre ses responsabilités et convoquer les parties à l'effet d'aplanir les différends avant la tenue du comité et au cas échéant, orienter la dame vers le tribunal.



## REGION CAVALLY : SOUS-PREFET

Cas 1 : Une femme dans une situation de vulnérabilité, a bradé son héritage à un vil prix (5ha de forêt à 50 000 FCFA à un burkinabé). J'ai œuvré pour qu'au moins 4 ha lui soit attribué.

Cas 2 : Des héritières étant en exil, leur (20 ha) a été donné en planter-partager à des burkinabés par leur cousin dans le but de protéger, selon lui, le patrimoine. Après le partage du champ en production, le cousin a bénéficié de 10 ha qu'il a exploité pendant 6 ans. Ses cousines rentrées d'exil, il refuse de leur céder une partie des 10 ha en production sous prétexte que la parcelle aussi appartiendrait à son père.

J'ai œuvré pour que les 20 ha de terre restent et demeurent la propriété des femmes. Ensuite, j'ai œuvré pour que les 6 ha des 10 ha en production que possède le cousin reviennent aux cousines.

Comment le cas aurait pu être réglés si cette formation avait été faite avant les faits ?

Fait 1 : cas de Gboulé

En se basant sur la constitution de société de fait, la moitié des 5ha de plantation (2,5 ha) aurait dû être attribuée à la concubine au lieu de 1ha.

### Jour 3: Jeudi 20 septembre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Intégration du genre dans la résolution des conflits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter la checklist d'une approche de gestion foncière sensible au genre</li> <li>- Présenter de la typologie des conflits</li> <li>- Passer en revue les différentes approches de règlement des différends</li> <li>- Présenter le processus de médiation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ████████</li> <li>• Cheffe de projet adjoint</li> </ul>
Présentation de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) et des prochaines étapes du projet année 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les comportements à changer</li> <li>- Passer en revue la typologie d'activités de communication par fonction</li> <li>- Présentation de la stratégie CCSC</li> <li>- Présenter les activités du projet (dialogue social, GALS)</li> <li>- Présenter les messages d'information et de sensibilisation genre</li> <li>- Présenter la stratégie de référencement</li> <li>- Présenter les types de documentions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TERAH Dejong</li> <li>  Chef de projet</li> </ul>
<b>• Après-midi</b>			
Réflexion sur les plans	Consignes de travail	-	

d'engagement individuel	1- Faire l'inventaire de cas de violation, d'injustice à l'égard des femmes en matière de foncier rencontrés ces 02 dernières années 2- Sélectionner 02 cas à analyser. Quelles approches de résolutions (stratégies de gestion) ? 3- Qu'auriez-vous fait différemment au regard de l'égalité genre ?		
-------------------------	---	--	--

### Commentaires analytiques

Au terme de cette troisième journée, il convient de retenir ce qui suit :

#### ❖ **Sur l'intégration du genre dans la résolution des conflits fonciers**

Abordant la problématique de la prise en compte du genre dans la résolution des conflits, il ressort que le constat fait état non seulement d'une faible représentativité des femmes dans ces instances décisionnelles mais également d'une faible participation des femmes par conséquent dans ces comités locaux.

Pour les autorités administratives, le genre renvoie juste à la présence d'une femme dans ces comités locaux de règlements des litiges sans véritables capacités d'influences.

Par ailleurs, un autre fait montre que dans les procédures de résolution des conflits, les femmes ne sont pas toujours consultées. Ce qui confirme le défi genre dans ces processus de résolutions des conflits.

L'atelier a démontré que les intérêts, besoins et ressources des femmes ne sont pas systématiquement pris en compte dans les processus de prise de décision par les autorités administratives de la zone ouest

Le renouvellement des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale ??? dans les mois à venir s'avère être une opportunité pour l'amélioration de la participation des femmes.

#### ❖ **Sur la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC)**

La session portant sur la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) a permis de recueillir les propositions des autorités administratives de la zone ouest sur les messages pertinents à diffuser au niveau local.

Au terme des échanges, les suggestions ci-dessous ont été faites à l'équipe AFPF :

- Associer étroitement les chefs traditionnels et guides religieux ;
- Présenter la femme comme championne de l'autosuffisance alimentaire ;
- Identifier des femmes modèles ;
- Montrer l'importance de la sécurisation foncière ;
- Montrer que femmes et hommes ont les mêmes droits d'accès à la terre ;
- Insister sur la sécurité alimentaire pour les villages ;
- Dire que vendre la terre c'est rompre la chaîne des générations ;
- Elaborer des messages autour de la cherté de la vie dû au manque d'accès des femmes à la terre ;

- Prendre en compte les réserves foncières pour les femmes ;
- Parler de la scolarisation de la jeune fille ;
- Faire le lien avec les projets en cours dans la zone ;
- Montrer surtout les conséquences de ne pas prendre en compte la fille et la femme dans le partage de la terre ;
- L'union de la femme et de la terre est une source de vie ; intégrer l'aspect eau dans les messages de sensibilisation ;
- Mettre l'accent sur l'avenir des enfants si la terre est préservée ;
- Préserver les bas-fonds pour les femmes ;
- Bas-fonds = argent.

❖ **Sur les plans d'engagement individuels et professionnels**

Au terme de cet atelier d'échanges avec les autorités administratives de la zone ouest, les participants ont été invités à prendre des engagements individuels autour des axes ci-dessous :

Axe 1 : Partager les compétences acquises grâce à cet atelier à d'autres personnes

Axe 2 : Améliorer la participation des femmes dans le processus de prise de décision

Axe 3 : Prendre en compte le genre et l'inclusion sociale dans la gestion des conflits fonciers

Autres engagements.

N°	Nom et prénoms et fonction	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AUTRES
1	Sous-Préfet de Guéhiéby	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Restitution et compte rendu (CR) au Préfet de région</li> <li>-CR à la 1<sup>ère</sup> cérémonie de salut aux couleurs</li> <li>-Avant le 15 octobre rencontre avec les chefs de villages et la présidente des femmes faire passer le message avec les associations de femmes</li> <li>-Formation sur le genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faire en sorte lors des reprises demander aux chefs d'inclure un pourcentage de femmes dans la notabilité</li> <li>-Création d'un cadre périodique de rencontre avec les leaders féminins</li> <li>-Inciter les associations des femmes à obtenir les documents d'association</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Exiger dans les conflits à caractère familiales la présence des femmes</li> <li>-Prioriser les cas de plaintes des femmes</li> <li>-Regard bienveillant sur les demandes de CF des femmes dans tout le processus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en place un groupe WhatsApp pour maintenir la communication entre les participants</li> </ul>
2	Sous-Préfet de Guiglo	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser une réunion avec les chefs de villages, les présidentes des associations de femmes, jeunes et guides religieux pour restituer le contenu de la formation sur le genre et le foncier</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dans le comité de règlement des litiges inclure une femme</li> <li>-Sensibiliser les chefs sur l'acceptation de la participation des femmes</li> <li>-Recommander aux chefs de village d'intégrer des femmes dans les comités de règlement des litiges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenir compte des besoins et intérêts du genre dans les décisions</li> <li>-Tenir compte de l'inclusion sociale dans le règlement des litiges</li> <li>-Prendre du recul lors de la résolution des conflits en tenant compte des paramètres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rechercher des financements pour le renforcement des capacités des femmes sur leurs droits fonciers</li> <li>-Sensibiliser et convaincre les chefs sur la capacité des chefs à diriger des réunions</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser les femmes en réseau</li> <li>-Inclure les femmes dans les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale</li> </ul>	-Faire le nécessaire pour réduire les risques d'inégalités	-Sanctionner les cas de VBG
3	Juge de Guiglo	-Encourager les femmes en situation de vulnérabilité à aller vers les tribunaux	-Demander aux femmes de sensibiliser les autres femmes	-??? les conflits fonciers incluant les femmes	<p>-Faire l'effort d'écouter les femmes en présence des autres parties</p> <p>Questionnement sur la possibilité du projet de constituer des réserves foncières pour des femmes en groupement</p>
4	Directeur Régional de Construction, du Logement et l'Urbanisme Cavally	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre en compte l'inclusion sociale et accorder les mêmes chances et opportunités</li> <li>-Motiver les femmes dans certaines prises de décisions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibiliser les femmes</li> <li>-Partager l'existence des cliniques juridiques</li> <li>-Pendant les opérations de lotissement tenir compte des femmes</li> </ul>	-	
5	Directeur Régional Agriculture Guemon	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Attirer l'attention des collaborateurs sur le genre</li> <li>-Poursuivre la diffusion et la promotion de l'approche sensible au genre</li> </ul>	-Faire la promotion des femmes leaders	-Attirer l'attention des commissaires enquêteurs et des Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale sur les droits successoraux	

6	Sous-Préfet de Duékoué	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Restituer au Préfet</li> <li>-Rencontre avec les chefs de village inclure la dimension genre et inclusion sociale dans toutes leurs actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inclure 8 femmes dans la liste des participants dans l'atelier sur la paix</li> <li>Faire figurer des femmes dans les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale</li> <li>-Comités santé inclure les femmes</li> </ul>	-	
7	Sous-Préfet de Boguiné	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faire le compte rendu au préfet et transmettre aux autres collègues</li> <li>-Restituer aux femmes, aux jeunes les résultats de la formation portant sur le genre et le foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inclure 30% de femmes dans les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale</li> <li>-Sensibiliser les femmes sur la nécessité et les avantages de leurs participations</li> <li>-Aider à l'autonomisation des femmes</li> <li>-Sensibiliser les hommes et les femmes sur la succession, le mariage et la succession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aider à encadrer l'intégration des femmes dans les comités de règlement de femmes</li> <li>-Créer un comité sous-préfectoral des femmes sages</li> <li>-Être plus regardante sur les cas de Violences Basées sur le Genre</li> </ul>	
8	Sous-Préfet de Man	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre la mise en place de grandes associations des femmes dans tous les villages et départements (regroupement en faitière)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les chefs de village à convier les femmes aux séances de travail dans les villages.</li> </ul>		

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser des focus group sur la prise en compte des femmes soldé par un code de conduite</li> <li>-Demander aux différentes communautés de garder à l'esprit ce qu'ils veulent pour leurs filles demain avec des exemples de femmes dans la zone</li> <li>-Continuer d'organiser des sessions de restitutions sur la prise en compte du genre dans la gestion foncière Faire un suivi relatif aux femmes en difficultés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en place un comité genre dans la Sous-Préfecture</li> <li>-Insister sur le fait que les PV qui sortent des villages puissent porter des avis des femmes</li> <li>-Féliciter sur une base semestriellement les hommes et les femmes engagés dans cette dynamiques</li> </ul>		
9	Médiateur Tonkpi	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Susciter une rencontre avec les autres médiateurs</li> <li>-Renforcement des capacités des médiateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Soumettre au médiateur des cas ou le conjoint est associé aux processus de médiation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inclure les femmes dans les comités de veille</li> </ul>	
10	Directeur Régional du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme Guemon	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inclure les femmes dans le partage des lot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inclure les femmes dans les enquêtes incommodo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Associer les femmes dans les résolutions des conflits</li> </ul>	



13	Directeur Régional Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE Guemon)	-Organiser 3 ateliers de restitution avec les collaborateurs, la plateforme protection et les associations  -Sensibiliser les leaders sur le genre  -	-Encourager la participation aux prises de décision  -Encourager les femmes	-Accorder des postes de responsabilité  -Encourager les Centres de Protection de l'Enfance (CPE) dans les genres	-Faire des femmes modèles des éducatrices pour leurs paires
14	Sous-Préfet de Logouale	-Restitution au préfet en associant madame le maire  -Organiser une réunion avec les représentantes des organisations féminines avec leurs bureaux	-Intégrer des femmes dans les Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et comités de gestion des conflits  -Remplacer les postes vacants aux femmes  -Faire participer les femmes dans les activités du village  -Confier la gestion de certaines affaires foncières aux femmes	-Que les parties concernées viennent avec les femmes pour émettre leurs avis sur les conflits qui concernent leurs familles	
15	Sous-Préfet de Bloléquin				
16	Directeur Régional du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (MEMINADER CAVALLY)	-Réunion de restitution en direction et aux autres localités  -Demander d'avoir un regard plus pointu sur la question du genre	-Instruire les SP dans la reconstitution des CVGFR	-Encourager les femmes lors des formations à porter le message sur la prise en compte de leurs intérêts  -Synergie d'action des 3 ministères sur le genre dans le	

				processus de délivrance des certificats fonciers	
17	Directeur Régional du Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant (MFFE Man)	-Briefing les secrétaires surs -Restitution aux institutions féminines -Instruire sur la thématique la plateforme	-Faire en sorte que le décret sur les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale soit rappelé et respecté -	-Outiller les espaces amis des enfants sur les droits fonciers des femmes	-Comment maintenir la synergie d'action au niveau régional
18	Directeur Régional du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (MEMINADER Guiglo)	-Restituer les collaborateurs et les structures sous tutelles sur le genre et le foncier	- ??? Encourager les chefs de village à inclure les femmes dans les comités de résolution des conflits		
19	Directeur Régional du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (MEMINADER MAN)	-Restituer au service foncier et des sous-préfets non présents		-Etre regardant des litiges impliquant les femmes	
20	Directeur Régional du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement	-Restitution aux collaborateurs	-Dans les projets de lotissement s'assurer que les femmes ont exprimé leurs avis dans les différents projets de lotissement	-Etre sensible des femmes	

	Durable (MCLU TONKPI)		<ul style="list-style-type: none"><li>-Dans les guides mettre le nom de chaque personne</li><li>-Exiger les noms de toutes les personnes y compris les femmes</li><li>-Imposer des quotas de femmes dans les conflits</li><li>-Plaider pour attribuer des postes d'adjoint d'influence</li></ul>		
--	--------------------------	--	--	--	--

## 2.5 LEÇONS APPRISSES

- Les autorités préfectorales sont dans de bonnes dispositions pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) ;
- Le lien entre genre et foncier n'était pas très bien perçu par les autorités administratives ;
- L'atelier a permis au nouveau partenaire Association des femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) d'établir des liens directs et étroits avec les membres du corps préfectoral et les chefs de services administratifs. Cette opportunité permettra de passer directement aux différentes campagnes de vulgarisation des textes et de sensibilisation de masse et de proximité ;
- L'atelier a renforcé les compétences et les capacités des autorités administratives sur les enjeux de la prise en compte de la dimension genre dans la gestion foncière ;
- Le cadre juridico-institutionnel en matière de genre et du foncier est méconnu des autorités administratives ;
- Le format des journées reposant sur les sessions théoriques en matinée et les sessions pratiques dans l'après-midi est une bonne approche qui est efficace avec ces cibles ;
- La faible participation des femmes dans les processus de règlement fonciers, de gestion successorale ou d'héritage, de composition des CVGFR, et différents comités locaux, etc.
- Les femmes organisées en réseau (coopératives, associations, groupements féminins) ont vu leurs accès améliorés à la propriété foncière.
- Les autorités administratives dans leur statut ou posture d'influenceurs peuvent construire de nouvelles normes sociales positives pour changer les mentalités, les attitudes et les comportements à la base ;
- On note quelques défis de compétences ou d'attributions entre les différentes institutions.

## 2.6 RECOMMANDATIONS

### **A l'endroit des membres du corps préfectoral**

- Prendre en compte les femmes au cours des rencontres d'écoutes, dans les services fonciers, dans les CVGFR, dans les rencontres d'intérêts publics
- Associer les femmes aux processus de règlements des conflits fonciers et les intégrer dans les différents comités de gestion des conflits fonciers
- Organiser des séances de démultiplication et d'information à l'endroit du personnel des Sous-préfectures, des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), des Comités Villageois de Gestion Foncière (CVGFR), des groupements et des associations de femmes
- Encourager les femmes à accéder aux postes de chefs de services
- Encourager les femmes à recourir aux procédures judiciaires
- Accompagner la formalisation des associations de femmes
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier

### **A l'endroit des Médiateurs Délégués**

- Associer les femmes aux processus de règlements des conflits fonciers
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier

### **A l'endroit des Directeurs Régionaux**

- Organiser des séances de démultiplication et d'information à l'endroit du personnel du Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant, des groupements et associations de femmes

- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier
- Sensibiliser le personnel Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant sur les cas de Violences Basées sur le Genre en lien avec le foncier

### **A l'endroit de l'équipe AFPP**

#### **Septembre à Décembre 2022**

Atelier de formation et échanges avec les autorités et acteurs Violences Basées sur le Genre

- Prendre en compte les acteurs de la sécurité (police et gendarmerie) dans le ciblage car dans les commissariats et les brigades de gendarmerie, des bureaux d'accueil genre y ont été installés

Atelier de formation et d'échanges avec les chefs traditionnels et guides religieux

- Les autorités administratives ont suggéré que la même formation soit donnée aux chefs traditionnels et aux guides religieux afin de faciliter leur mission sur le terrain. Ceci dans l'optique de prévenir d'éventuelles incompréhensions.

Créer un cadre d'échanges avec les cadres

- Il ressort de l'atelier que les cadres jouent un rôle dans tous les processus de gestion foncière (règlements des conflits fonciers, cas de succession, cas de sécurisation, etc.). Par conséquent, l'équipe projet AFPP dans sa stratégie de communication devra cibler les cadres issus des différentes zones d'intervention.

Test des messages de communication

- Il apparaît important au regard des échanges avec les autorités administratives de tester impérativement les messages de communication proposés afin de ne pas nuire et préserver l'ordre social et la paix sur le terrain.

### 3.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ECHANGES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE NORD



Du mardi 13 au jeudi 15 septembre 2022 à l'Hôtel des  
Parlementaires de Yamoussoukro

### 3.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) du projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière (AFPF), un atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les autorités administratives de la zone nord (régions du Béré, Tchologo et Poro) s'est effectivement déroulé du **mardi 13 au jeudi 15 septembre 2022** à l'Hôtel des Parlementaires de Yamoussoukro.

Ont pris part aux travaux, les autorités préfectorales, les chefs de services administratifs, les médiateurs délégués, l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) et le Directeur du Foncier Rural (DFR).

Le présent rapport sanctionne les conclusions dudit atelier et s'articule autour des points suivants :

- Rappel des objectifs de l'atelier
- Méthodologie de travail

- Principaux résultats obtenus
- Leçons apprises
- Recommandations.

### **3.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER**

L'objectif général de cet atelier de renforcement des capacités et d'échanges était de susciter de la part des autorités administratives de la zone nord, un engagement pour la prise en compte systématique du genre dans la gestion foncière.

De façon opérationnelle, il a été question de :

- Renforcer les capacités techniques des autorités administratives ciblées sur les notions de base, concepts apparentés et enjeux liés au genre et au foncier ;
- Passer en revue le cadre juridico-institutionnel genre et foncier ;
- Identifier les liens entre genre et foncier ;
- Créer un cadre d'échanges et de discussions sur les expériences des autorités administratives dans le traitement des cas de genre et foncier ;
- Présenter les prochaines activités du projet AFPF et recueillir les commentaires observations et suggestions ;
- Identifier les axes possibles d'intervention et de synergie d'actions pour améliorer les droits fonciers des femmes dans leurs circonscriptions.

### **3.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Pour créer un cadre d'échanges entre l'équipe projet AFPF et les participants, la méthodologie participative et interactive a été privilégiée. En effet, au cours de l'atelier, un accent a été mis sur le partage d'expériences terrain.

Des sessions théoriques ont été organisées en matinée et suivi dans l'après-midi des sessions beaucoup plus pratiques sous la forme de travaux de groupes, de réflexion personnelle autour de l'engagement et avec des restitutions en plénière.

### **3.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS**

Les principaux résultats portent sur les trois (03) jours de travaux. A ce niveau, les principales conclusions ont été compilées par journée de session pour en faciliter la compréhension mais surtout de permettre d'établir un lien entre le déroulement des travaux et les résultats obtenus.



## Jour I: Mardi 13 septembre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Formation sur le genre et les concepts apparentés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des participants sur les notions de bases, les mots clés, les concepts apparentés au genre</li> <li>- Etablir la différence entre le genre et le sexe</li> <li>- Comprendre la dynamique sociale qui sous-tend la notion de genre</li> <li>- Développer des projets de développement sous l'angle des rapports de genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Toile du genre</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> <li>- Travaux de groupe</li> <li>- Restitution</li> </ul>	- ██████████ Sociologue, spécialiste genre (AFPF)
Formation sur le cadre juridico-institutionnel genre en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le cadre légal et institutionnel en matière de genre chez les participants</li> <li>- Présenter le cadre institutionnel de promotion du genre</li> <li>- Présenter le cadre juridique et programmatique du genre</li> <li>- Sensibiliser sur les défis liés à la persistance des Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> <li>- Travaux de groupe</li> <li>- Restitution</li> </ul>	- ██████████ (Chargé de programme ONEG)
<b>• Après-midi</b>			
Les Stéréotypes de genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les stéréotypes de genre</li> <li>- Présenter les impacts des stéréotypes sur les rôles attribués aux hommes et aux femmes dans la société</li> <li>- Présenter les normes sociales (injonctives et descriptives)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux d'images</li> <li>- Interprétation des images</li> <li>- Partage d'expériences</li> <li>- Témoignages sur les stéréotypes (victimes ou coupables)</li> <li>- Exemples de normes sociales descriptives et injonctives</li> </ul>	██████████ spécialiste genre (AFPF)

### Commentaires analytiques

Au terme de cette première journée, il convient de noter ce qui suit :

#### ❖ Concernant le concept de genre

Les participants n'étaient pas au même niveau de connaissances du concept de genre. La première tendance avait des connaissances primaires (genre masculin et genre féminin), des connaissances spontanées, limitées et insuffisantes (exemple : « le genre favorise la femme », « c'est une affaire de femmes », « le genre c'est le sexe », « le genre déconstruit le pouvoir des hommes »). La deuxième tendance quant à elle avait une meilleure connaissance du concept de genre mais cette catégorie était une minorité. Pour ces derniers, le concept de genre renvoie au développement, à la diversité, à l'équité, à l'égalité de chances et à la justice sociale.

Par ailleurs, il faut ajouter à ce constat qu'aucun participant n'a donné une définition scientifique de ce concept de genre en se référant par exemple au document de politique nationale sur l'égalité de chances, l'équité et le genre de 2009. Mieux, pour la majorité des participants, le genre renvoie aux femmes, à la représentation paritaire hommes et femmes, et au favoritisme des femmes.

### ❖ Concernant le cadre juridico-institutionnel en Côte d'Ivoire

Les interactions autour de ce module ont permis de mettre en lumière l'insuffisante connaissance de l'ensemble des participants au sujet du cadre juridique, politique et institutionnel en matière de genre. Par ailleurs, il faut ajouter à ce constat la faible sensibilité de certains participants aux questions de Violences Basées sur le Genre (VBG) en termes de typologies, d'ampleurs, de prise en charge des survivantes.

### ❖ Concernant les stéréotypes de genre

Cet exercice portant sur les stéréotypes liés au genre a été riche en enseignements. En effet, les échanges entre participants, ont révélé l'impact négatif des stéréotypes de genre sur les rôles attribués aux femmes et aux hommes au sein de la société.

De plus, les autorités administratives ont pris conscience que ces stéréotypes de genre servent de prétexte pour cantonner les hommes et les femmes dans certains rôles sexuels.

Par ailleurs, sur la base du partage d'expériences et de témoignages, des autorités administratives ont pris la parole pour exposer des situations diverses dans lesquelles les femmes qui sont souvent des victimes de stéréotypes, en sont parfois des auteures.

Les normes sociales injonctives et descriptives ont également été abordées. Au terme des discussions, les autorités administratives ont compris que de par leur position stratégique dans la gestion foncière, elles, avaient la capacité d'influencer toute la communauté en construisant de nouvelles normes sociales plus inclusives.

### Jour 2 : mercredi 14 septembre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Formation sur le genre et le foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montrer pourquoi il est important d'aborder la question du genre en matière foncière</li> <li>- Présenter le cadre juridique international et le droit foncier</li> <li>- Présenter le cadre juridique ivoirien et les droits fonciers des femmes</li> <li>- Accroître la sensibilité au genre des acteurs gouvernementaux dans l'exercice de leur fonction</li> <li>- Susciter des actions de prise en compte du genre dans les fonctions des acteurs gouvernementaux du foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [REDACTED] de projet adjoint</li> </ul>
Formation sur les réformes (lois sur le mariage, sur la succession et le foncier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les concepts clés du droit foncier rural et du droit foncier urbain</li> <li>- Montrer le lien entre droit foncier et loi sur le mariage</li> <li>- Montrer le lien entre droit foncier et loi sur les successions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pr [REDACTED], Maître de Conférences agrégée ; Directrice du Laboratoire Juridique du Foncier à l'université</li> </ul>

			Alassane Ouattara.
<b>• Après-midi</b>			
Partage d'expériences sur des cas en matière de genre et du foncier	<p>Consignes de travail</p> <p>Axe 1 : Partager les compétences acquises grâce à cet atelier à d'autres personnes</p> <p>Axe 2: Améliorer la participation des femmes dans les mécanismes existants de prise de décision</p> <p>Axe 3 : Prendre en compte le genre et l'inclusion sociale dans la gestion des conflits fonciers</p> <p>Autres engagements</p>	-	

### Commentaires analytiques

Au terme de cette deuxième journée, il convient de retenir ce qui suit :

#### ❖ **Concernant le genre et le foncier**

Les échanges avec les autorités administratives ont permis de faire ressortir les défis socioculturels dans le nord. En effet, ces autorités ont expliqué que le système social de la zone nord exclue d'office les femmes du jeu du foncier rural car le statut social de la femme l'expose « naturellement » à la vulnérabilité. L'homme dans le jeu foncier est le détenteur exclusif de la ressource terre et du pouvoir. La femme est une cadette sociale et l'homme un aîné social. De ce fait, l'homme et la femme sont englués dans des rapports de pouvoirs verticaux (hiérarchisation des rapports hommes et femmes).

De plus, l'application effective de certains textes de loi dans ces contextes nordiques marqués par l'idéologique patriarcale restent un défi pour ces autorités administratives.

Par ailleurs, le défi lié au pluralisme juridique dans les régimes fonciers, a été évoqué surtout dans un contexte où la prééminence est accordée aux droits coutumiers (us et coutume, tradition).

Les participants ont également reconnu leur faible sensibilité au genre dans la gestion foncière qui s'inscrit dans une perspective purement technocratique. En effet, selon certains participants, les femmes participent faiblement au processus décisionnel dans la gouvernance foncière.

❖ **Concernant les réformes sur**  
- **loi sur le mariage,**

L'ensemble des participants connaît l'existence de la loi N°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage. Toutefois, ils en ignoraient les implications ou subtilité genre. Il s'agit par exemple du sort des terres acquises avant le mariage, pendant le mariage, en cas de communauté de biens ou séparation des biens, en cas de contrat de mariage, en cas de conséquence d'un divorce.

- **loi sur la succession**

Si les participants ont déjà entendu parler du nouveau code pénal, ils en ignorent cependant le contenu technique. En effet, les échanges avec les autorités administratives montrent qu'ils méconnaissent la loi N°2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions. Par exemple, les différents successibles, la veuve et la succession, les enfants et la succession, les successions non réclamées.

- **loi sur le foncier**

Les participants connaissent très bien non seulement ce que c'est que la loi de 1998 relative au domaine du foncier rural mais aussi ils savent ce qu'est un certificat, une immatriculation foncière, un plan d'urbanisme, un Arrêté de Concession Définitive (ACD), une attestation villageoise, le domaine foncier rural et urbain, le domaine concédé.

❖ **Sur le partage d'expériences sur des cas en matière de genre et foncier**

**Groupe DR construction**

Quelques cas de violation, d'injustice à l'égard de la femme en matière de foncier

- Cas 1 : A Ferké, le cas de l'opposition à la délivrance de l'attestation villageoise pour une femme
- Cas 2 : Refus d'exécuter la décision de partage de biens
- Cas 3 : A mankono, une dame spoliée de 50 Ha/100 Ha
- Cas 4 : A Sarala, les filles du défunt n'ont pas été prises en compte dans le partage des biens fonciers
- Cas 5 : A Korhogo, une dame propriétaire terrien a été spoliée de ces terrains

**Résolution cas 1**

Créer un comité de règlement des conflits fonciers composé de :

- Préfet –Président
- Directeur régional de la construction (Secrétaire)
- Maire
- Représentant des propriétaires terriens
- Chef de quartier
- Chef canton
- Membres

**Résolution cas 2**

- Intégrer la dame dans le comité de gestion foncière de ce lotissement
- En définitive, que la femme soit respecté dans les sphères de décisions

**Groupe Directeurs Régionaux agriculture**

<b>Inventaire des cas de violations des droits fonciers de la femme</b>	<b>Mode de résolution avant la formation</b>	<b>Résolution proposée à la lumière des connaissances genre</b>
<b>Cas 1 : région du Béré</b>  Les femmes n'expriment pas de demande pour l'obtention du certificat foncier	Non résolu	Informers et sensibiliser les leaders d'opinion, les autorités coutumières et les femmes elles-mêmes
<b>Cas 2 : région du Tchologo</b>  18 certificats fonciers attribués à des femmes	- Informer sur le contenu des lois lors de l'installation des comités villageois - Appui des autorités préfectorales - Sensibiliser les femmes à exprimer leur demande de certificat foncier - Le soutien et l'appui de l'autorité coutumière	- Sensibiliser les populations à accepter la reconnaissance des droits des femmes - Informer et sensibiliser les autorités coutumières - Former les acteurs sur la notion du genre
<b>Cas 2 : région du Tchologo</b>  Refus aux femmes de l'accès des terres des sites aménagés du programme d'appui au développement des filières agricoles	- Implication des autorités coutumières, administratives et leaders d'opinion -	- Idem que le cas 2

### **Groupe Agents du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)**

Cas d'un refus de droit de succession à une femme

<b>Actions posées</b>	<b>Actions à proposer pour une meilleure gestion</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter la dame vers le chef du village pour rentrer dans ses droits d'héritière (ainée)</li> <li>- Après le refus de la décision par les petits frères, la dame est orientée vers la notabilité royale</li> <li>- Décision de la reconnaissance de ses droits entérinés par un conseil de famille</li> <li>- Orientation vers la direction régionale de la construction en vue de l'obtention d'un titre foncier au nom de la dame</li> <li>- Accompagnement au tribunal pour l'obtention de l'acte d'hérédité</li> <li>- Les différents actes administratifs et juridiques obtenus ont conféré à la dame</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la famille sur les droits de la femme en matière de succession</li> <li>- Informer sur l'importance de posséder des documents administratifs des terres léguées</li> <li>- Poursuivre la sensibilisation auprès des leaders communautaires et de la communauté</li> </ul>

<p>les droits légitimes sur le terrain du défunt père</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation vers une ONG de construction d'habitat (H.F.H)</li> </ul>	
--	--

### Groupe des médiateurs I

Cas d'attribution d'une portion de terre par l'oncle à une tierce personne sans le consentement de l'héritière

Actions posées	Actions à proposer pour une meilleure gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions menées</li> </ul> <p>Réunion de conciliation initiée par le Sous-Préfet (S/P) avec le Chef de village (oncle de l'héritière), l'héritière (nièce), l'imam, les notables et la présidente des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats</li> </ul> <p>Intransigeance des chefs, des notables et de l'Imam</p> <p>Résignation de l'héritière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solutions</li> </ul> <p>Inviter l'héritière à sécuriser la portion de terre cultivée en la délimitant avec une haie vive</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier une rencontre de conciliation avec les parties prenantes en mettant en avant la prise en compte des droits fonciers de la femme</li> <li>- Susciter une convention dans laquelle, le droit de propriété de la nièce est reconnu</li> <li>- Sensibiliser l'ensemble de la communauté aux bonnes pratiques en matière foncière</li> </ul>

### Groupe Sous-Préfet (S/P) région du Poro

Cas : les fonctions de chefs de village refusées à une femme dans la Sous-Préfecture de Korhogo

Actions posées	Actions à proposer pour une meilleure gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raison principale évoquée</li> </ul> <p>Son statut de femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implications</li> </ul> <p>Cette fonction lui confère la gestion des terres</p> <p>L'effet boomrang dans la région du poro</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pesanteurs socioculturelles</li> </ul> <p>Une femme ne peut être chef de terre ni exercer la fonction de Chef du bois sacré. Le risque est que les femmes ravissent les fonctions de chefs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la préservation de la paix et la cohésion sociale, les autorités coutumières ont décidé qu'elle soit remplacée par un homme d'où la proposition par ses soins de se faire remplacer par son fils aîné au grand dam de l'administration qui avait déjà réalisé la consultation populaire</li> </ul>

de village du fait de leur espérance de vie plus élevée que celle des hommes	
--	--

## Groupe des médiateurs II

### Inventaires :

- Une femme qui vient demander la reconnaissance de son droit d'usage sur une parcelle de terre (02 lots) contre 2 messieurs qu'elle a acquis par succession de son mari. Elle a fait le lotissement par l'intermédiaire d'un topographe, lequel devait avoir 10% des lots du lotissement. Ce dernier a vendu des lots ne faisant partie de ses 10%.
- Le tribunal lui a fait droit en ordonnant le déguerpissement du topographe et de l'autre personne sur les 02 lots.

Points de droit

Il fallait :

- Un acte d'hérédité prouvant qu'elle est héritière de son mari
- La partie adverse n'a pas soulevée cette exception, le tribunal n'a donc pas exigé cet acte et a fait droit directement à la femme en constatant qu'elle avait une attestation villageoise

### Solutions à la lumière des connaissances genre

Après avoir suivi le séminaire, c'est la même solution qui allait être donnée car la loi sur la succession ne fait pas de distinction entre l'homme et la femme

Le médiateur délégué a été saisi par un groupe de 5 femmes qui exploitaient 05 Ha de terres (maïs, riz, etc) pendant 15 ans. Un bon matin, un propriétaire terrien décide de mettre fin à cette activité. Désorienté, les femmes saisissent le médiateur délégué pour recouvrer leurs droits.

### Recommandations

- Les séances d'écoutes réunissent les 2 parties : le chef de village, les religieux et le médiateur.
- Un compromis a été trouvé et les femmes ont retrouvés l'usage des 5 Ha. Un PV a été signé par toutes les parties

### Jour 3 : Jeudi 15 septembre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Intégration du genre dans la résolution des conflits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter la checklist d'une approche de gestion foncière sensible au genre</li> <li>- Présenter la typologie des conflits</li> <li>- Passer en revue les différentes approches de règlement des différends</li> <li>- Présenter le processus de médiation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ██████████ de projet adjoint</li> <li>• Cheffe de projet adjoint</li> </ul>
Présentation de la stratégie de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les comportements à changer</li> <li>- Passer en revue la typologie d'activités de communication par fonction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TERAH Dejong</li> </ul>

Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) et des prochaines étapes du projet année 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter la stratégie CCSC</li> <li>- Présenter les activités du projet (dialogue social, GALS)</li> <li>- Présenter les messages d'information et de sensibilisation genre</li> <li>- Présenter la stratégie de référencement</li> <li>- Présenter les types de documentation</li> </ul>		Chef de projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Après-midi</b></li> </ul>			
Réflexion sur les plans d'engagement individuel	<p>Consignes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4- Faire l'inventaire de cas de violation, d'injustice à l'égard des femmes en matière de foncier rencontrés ces 02 dernières années</li> <li>5- Sélectionner 02 cas à analyser. Quelles approches de résolutions (stratégies de gestion) ?</li> <li>6- Qu'auriez-vous fait différemment au regard de l'égalité genre ?</li> </ul>	-	
	-	-	

### Commentaires analytiques

Au terme de cette troisième journée, il convient de retenir ce qui suit :

#### ❖ **Sur l'intégration du genre dans la résolution des conflits fonciers**

- L'atelier a démontré que les intérêts, besoins et ressources des femmes ne sont pas systématiquement pris en compte dans les processus de prise de décision par les autorités administratives
- Le renouvellement des Comités Villageois de Gestion Foncière (CVGFR) dans les mois à venir s'avère être une opportunité pour l'amélioration de la participation des femmes.

#### ❖ **Sur la stratégie de Communication pour Changement Social et Comportemental (CCSC)**

- La revue de la stratégie de CCSC a facilité la compréhension des actions programmatiques de l'année 2
- Les messages ne doivent pas être élaborés sous l'angle de la contrainte du Gouvernement
- Globalement, les messages ont été jugés facile et pertinents dans le contexte d'intervention.

#### ❖ **Sur les plans d'engagement individuel**

Au terme de cet atelier d'échanges avec les autorités administratives de la zone nord, les participants ont été invités à prendre des engagements individuels autour des axes ci-dessous :

Axe I : Partager les compétences acquises grâce à cet atelier à d'autres personnes



Axe 2 : Améliorer la participation des femmes dans le processus de prise de décision

Axe 3 : Prendre en compte le genre et l'inclusion sociale dans la gestion des conflits fonciers

Autres engagements.

C'est dans ce cadre que nous présentons quelques engagements individuels qui s'inclinent comme suit :

#### DR Agriculture Région du BERE

« Axe 1 : 1<sup>er</sup> point : Créer un cadre d'apprentissage pour mes collaborateurs. Par exemple, les réunions hebdomadaires. 2<sup>ème</sup> point : Désigner un point focal genre avec un des chefs de service. 3<sup>ème</sup> point : Rechercher et initier des formations pour le point focal et pour mes collaborateurs. Saisir chaque occasion de rassemblement pour parler du genre. Diffuser mes connaissances et/ou m'enrichir auprès de spécialistes genre.

Axe 2 : C'est de permettre aux femmes de ma direction d'accéder au niveau des postes de chefs de services notamment le service foncier rural.

Axe 3 : Susciter ou motiver des vocations en initiant les femmes à s'essayer au métier de négociatrice, commissaire enquêtrice, médiatrice ou autres. Qui les engage dans le règlement des conflits et des litiges fonciers. J'ai énuméré deux autres engagements à titre personnel. C'est changer moi-même mes idées préconçues notamment que la femme est le sexe faible, que la femme est difficile à convaincre, la femme est capricieuse, Donc le premier travail sera d'abord sur moi-même. Et un dernier point, c'est d'engager mes concitoyens à ne pas regarder la femme comme un objet sexuel. ».

#### Médiateur Délégué KORHOGO

« L'atelier a été très pertinent parce que nous qui sommes au contact permanent avec les populations dans le cadre des médiations, beaucoup de conflits nous sont soumis. Et nous avons appris à travers cet atelier l'importance de la prise en compte de la dimension genre. Moi particulièrement, je réduisais le mot genre au sexe. Tout ce qui a trait à la femme. Et nous nous sommes rendu compte que la dimension genre est très diversifiée. Elle est très variée. Elle est comme une sorte d'inclusion sociale qui permet de mener une certaine gouvernance autour de la société et englobe toutes les couches sociales ou personnes vulnérables. Et je retiens du genre qu'il s'agit fondamentalement de réduire les inégalités entre toutes les populations pour réduire les inégalités sur beaucoup d'aspects mais surtout sur les cas d'accès des femmes à la terre. C'est un élément très déterminant et vous connaissez très bien nos us et coutumes où la femme d'une manière générale est reléguée au 2<sup>nd</sup> plan lorsqu'on aborde les questions de gestion foncière ou de terre. Donc quand, je vais rejoindre ma base, il faut d'abord que je fasse une note technique pour informer ma hiérarchie du contenu de cet atelier que nous avons eu et des différentes recommandations. L'engagement que je peux prendre c'est de faire une restitution de l'ensemble des connaissances acquises. A partir de cet instant si chacun est sensibilisé sur la question genre, on peut facilement accompagner le projet ».

#### Sous-Préfet de GUIEMBE

« Nous nous ferons fort donc de sensibiliser les hommes sur le fait que les femmes ont aussi des idées qui pourraient faire avancer nos sociétés. Il est bon de les associer aux différentes prises de décisions. Mais cela va aussi avec la formation des femmes, encourager l'alphabétisation, la scolarisation donc des jeunes filles dans nos différents villages. Au niveau de l'axe 3, nous allons demander à nos différents chefs de villages lors de la prise en compte des décisions ou de règlements des conflits dans les villages, d'associer toutes les forces vives du village. Quand, je parle de forces vives, je ne vois pas seulement les femmes. Mais dans nos villages, il y a aussi des personnes étrangères. Très souvent, on prend les décisions sans les associer. Alors qu'il y a des

solutions qui s'appliquent à ces personnes. Il faut également les associer afin que chacun se trouve dans les décisions prises ».

Sous-Préfet de (Komboloukoura)

« Au sortir de ce séminaire, je me rends compte le genre ce n'est pas un mot mais un comportement. Et donc, dès que je vais retourner sur le terrain dans toutes les actions que je vais mener je vais faire comprendre cela à mes populations. Chaque fois que j'aurai l'occasion de croiser les chefs de village, les populations, les associations, je vais leur faire comprendre qu'il faut qu'on ait un autre regard sur les personnes dites vulnérables. Et, je vais aller au-delà de ma sous-préfecture. Il faut que je transpose cela même dans mon environnement, au village partout où je passe. Sur l'axe 2, il faudrait qu'on sensibilise les femmes pour qu'elles acceptent de reconnaître leurs rôles dans la société ».

### 3.5 LEÇONS APPRISES

- Les autorités préfectorales sont dans de bonnes dispositions pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) ;
- Le lien entre le genre et le foncier n'était pas très bien perçu par les autorités administratives ;
- L'atelier a permis au nouveau partenaire Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) d'établir des liens directs et étroits avec les membres du corps préfectoral et les chefs de services administratifs. Cette opportunité permettra de passer directement aux différentes campagnes de vulgarisation des textes et de sensibilisation de masse et de proximité ;
- L'atelier a renforcé les compétences et les capacités des autorités administratives sur les enjeux de la prise en compte de la dimension genre dans la gestion foncière ;
- Le cadre jurico-institutionnel en matière de genre et foncier est méconnu des autorités administratives ;
- Le format des journées reposant sur les sessions théoriques en matinée et les sessions pratiques dans l'après-midi est une bonne approche qui est efficace avec ces cibles ;
- La faible participation des femmes dans les processus de règlement fonciers, de gestion successorale ou d'héritage, de composition des CVGFR, et différents comités locaux, etc.
- Les femmes organisées en réseau (coopératives, associations, groupements féminins) améliorent leurs accès à la propriété foncière.
- Les autorités administratives dans leur statut ou posture d'influenceurs peuvent construire de nouvelles normes sociales positives pour changer les mentalités, les attitudes et les comportements à la base ;
- On note quelques défis de compétences ou d'attributions entre les différentes institutions.

### 3.6 RECOMMANDATIONS

#### **A l'endroit des membres du corps préfectoral**

- Prendre en compte les femmes au cours des rencontres d'écoutes, dans les services fonciers, dans les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale, dans les rencontres d'intérêts publics
- Associer les femmes aux processus de règlements des conflits fonciers et les intégrer dans les différents comités de gestion des conflits fonciers

- Organiser des séances de démultiplication et d'information à l'endroit du personnel des Sous-préfectures, des Organisations Professionnelles Agricoles, des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale, groupements et associations de femmes
- Encourager les femmes à accéder aux postes de chefs de services
- Encourager les femmes à accéder aux procédures judiciaires
- Accompagner la formalisation des associations de femmes
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier

#### **A l'endroit des Médiateurs Délégués**

- Associer les femmes aux processus de règlements des conflits fonciers
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier

#### **A l'endroit des Directeurs Régionaux**

- Organiser des séances de démultiplication et d'information à l'endroit du personnel du MFFE, des groupements et associations de femmes
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier
- Sensibiliser le personnel MFFE sur les cas de VBG en lien avec le foncier

#### **A l'endroit de l'équipe AFPP**

### **Septembre à Décembre 2022**

#### Atelier de formation et échanges avec les autorités et acteurs VBG

- Prendre en compte les acteurs de la sécurité (police et gendarmerie) dans le ciblage car dans les commissariats et brigade de gendarmerie, des bureaux d'accueil genre y ont été installés

#### Atelier de formation et d'échanges avec les chefs traditionnels et guides religieux

- Les autorités administratives ont suggéré que la même formation soit donnée aux chefs traditionnels et guides religieux afin de faciliter leur mission sur le terrain. Ceci dans l'optique de prévenir d'éventuelles incompréhensions

#### Créer un cadre d'échanges avec les cadres

- Il ressort de l'atelier que les cadres jouent un rôle dans tous les processus de gestion foncière (règlements des conflits fonciers, cas de succession, cas de sécurisation, etc.). Par conséquent l'équipe projet AFPP dans sa stratégie de communication devra cibler les cadres issus des différentes zones d'intervention

#### Test des messages de communication

Il apparait important au regard des échanges avec les autorités administratives de tester impérativement les messages de communication proposés afin de ne pas nuire ??? et de préserver l'ordre social et la paix sur le terrain.

## 4.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE BEAUSÉJOUR DE MAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ECHANGES AVEC TRAVAILLEURS SOCIAUX, LES FDS ET LES LEADERS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE



Du mercredi 05 au jeudi 06 octobre 2022 à l'Hôtel  
Beauséjour de Man

### 4.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) du projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière (AFPF), un atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les travailleurs sociaux, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les leaders des organisations de la société civile (régions du Tonpki, Guemon et Cavally) s'est effectivement déroulé du **mercredi 05 au jeudi 06 octobre** à l'Hôtel Beauséjour de Man.

Ont effectivement pris part aux travaux, les travailleurs sociaux, les Forces de Défense et de sécurité ainsi que les leaders des organisations de la société civile.

Le présent rapport sanctionne les conclusions dudit atelier et s'articule autour des points suivants :

- Rappel des objectifs de l'atelier
- Méthodologie de travail
- Principaux résultats obtenus
- Leçons apprises
- Recommandations.

## 4.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif général de cet atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les travailleurs sociaux, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les leaders des organisations de la société civile vise à susciter chez ces cibles un engagement pour la prise en compte du genre dans la gestion des cas de Violences Basées sur le Genre en lien avec le foncier.

Spécifiquement, il s'agissait de :

- Renforcer les capacités techniques des travailleurs sociaux, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et leaders des organisations de la société civile ciblées sur les notions de base, concepts apparentés et enjeux liés au genre et au foncier ;
- Montrer aux participants le lien entre le genre, le foncier et les VBG;
- Passer en revue les réformes des lois sur le mariage, sur la succession et sur le foncier ;
- Créer un cadre d'échanges et de discussion sur les stratégies d'accompagnement du projet AFFF et de prise en charge des cas nécessitant un appui juridique ou judiciaire soutenu par le projet AFFF;
- Présenter les prochaines activités du projet AFFF et recueillir les commentaires, observations et suggestions des travailleurs sociaux, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et leaders des organisations de la société civile ;
- Elaborer des plans d'engagements individuels et professionnels en lien avec la thématique.

## 4.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Pour créer un cadre d'échanges entre l'équipe projet AFFF et les participants, la méthodologie participative et interactive a été privilégiée. En effet, au cours de l'atelier, un accent a été mis sur le partage d'expériences terrain.

Le format privilégié a été d'organiser en matinée des sessions théoriques et dans l'après-midi des sessions beaucoup plus pratiques sous la forme de travaux de groupes, de réflexion personnelle autour d'engagement et de restitution en plénière.

## 4.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

Les principaux résultats portent sur les deux (02) jours de travaux. A ce niveau, les principales conclusions ont été organisées par journée pour en faciliter non seulement la compréhension mais surtout de mettre un lien entre déroulement des travaux et résultats acquis.

### Jour I: Mercredi 05 octobre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			

<p>Formation sur le cadre conceptuel, juridico-institutionnel genre en Côte d'Ivoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des participants sur les notions de bases, les mots clés, les concepts apparentés au genre</li> <li>- Etablir la différence entre genre et sexe</li> <li>- Comprendre la dynamique sociale qui sous-tend la notion de genre</li> <li>- Développer des projets de développement sous l'angle des rapports de genre</li> <li>- Renforcer le cadre légal et institutionnel en matière de genre chez les participants</li> <li>- Présenter le cadre institutionnel de promotion du genre</li> <li>- Présenter le cadre juridique et programmatique du genre</li> <li>- Sensibiliser sur les défis liés à la persistance des inégalités de genre dans le domaine du foncier en Côte d'Ivoire</li> <li>- Définir les stéréotypes de genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Toile du genre</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> <li>- Travaux de groupe</li> <li>- Restitution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ██████████ Sociologue, spécialiste genre (AFPF)</li> </ul>
<p>Formation sur le foncier et les concepts apparentés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montrer pourquoi il est important d'aborder la question du genre en matière foncière</li> <li>- Présenter le cadre juridique international et le droit foncier</li> <li>- Présenter le cadre juridique ivoirien et les droits fonciers des femmes</li> <li>- Accroître la sensibilité au genre des acteurs gouvernementaux dans l'exercice de leur fonction ainsi que les leaders des OSC</li> <li>- Susciter des actions de prise en compte du genre dans les fonctions des acteurs gouvernementaux du foncier</li> <li>- Présenter les concepts clés du droit foncier rural et du droit foncier urbain</li> <li>- Montrer le lien entre droit foncier et loi sur le mariage</li> <li>- Montrer le lien entre droit foncier et loi sur les successions</li> <li>- Présenter les réformes des lois sur le mariage, sur la succession et sur le foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Toile du genre</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> <li>- Travaux de groupe</li> <li>- Restitution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terah DEJONG, Chef de projet AFPF</li> </ul>
<p>• <b>Après-midi</b></p>			
<p>Partage d'expériences sur des cas en matière de genre et foncier</p>	<p>Consignes de travail</p> <p>1- Faire l'inventaire de cas de violation, d'injustice à l'égard des femmes en matière de foncier rencontrés ces 02 dernières années</p> <p>2- Sélectionner 02 cas à analyser. Quelles approches de résolutions (stratégies de gestion) ?</p> <p>Qu'auriez-vous fait différemment au regard de l'égalité genre ?</p>	<p>03 groupes ont été constitués en tenant compte des différents profils en présence</p> <p>Groupe Tonpki Groupe Guemon Groupe Cavally</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ██████████ Sociologue, spécialiste genre (AFPF)</li> </ul>

### Commentaires analytiques

Au terme de cette première journée, il convient de noter ce qui suit :

#### ❖ **Sur le concept de genre**



Il ressort des échanges que cette cible a une très bonne connaissance du concept de genre comme approche de développement. Ce qui est tout à fait logique vu que dans le ciblage l'accent a été mis sur les travailleurs sociaux issus du ministère en charge de la femme, des points focaux VBG de la police et de la gendarmerie. La différence entre le genre et le sexe a été établie sans difficulté par les participants. De plus, les leaders d'organisations de la société civile invités sont très dynamiques sur les questions d'autonomisation des femmes et de lutte contre les violences basées sur le genre.

L'équipe AFPF a donc insisté sur la définition du genre en faisant « (...) référence aux chances, aux opportunités, aux droits et devoirs qu'on accorde à un individu (homme ou femme) au sein d'une société ». Cette définition s'est appuyée sur la définition de la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre de 2009.

La question de l'égalité et de l'équité a suscité beaucoup de réactions. Car l'égalité en effet peut être porteur d'inégalités et l'équité tient compte des intérêts et besoins des acteurs.

Par ailleurs, cette cible maîtrise la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG de 2014 et a une bonne maîtrise de la politique de prise en charge des victimes ou survivantes. Mieux, le système de référencement et de contre référencement est également maîtrisé. Car il ressort des travaux que l'ensemble des acteurs participant aux réunions des plates-formes VBG.

Toutefois, force est de reconnaître que l'atelier a permis de relever quelques défis :

- Défi lié à la traçabilité des cas de VBG en terme de prise en charge holistique et complète ;
- Défi lié à la connaissance des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans le système de référencement et de contre référencement ;
- L'absence de données détaillées sur les cas de Denis de Ressources, d'Opportunités et de Services (DROS) par exemple en lien avec le foncier.

Pour terminer, durant la session, l'analyse des images du point de vue des stéréotypes a également été abordée. Cet exercice a permis aux participants de prendre conscience de l'impact négatif de ces stéréotypes sur les rôles attribués aux femmes et hommes dans la société.

#### ❖ **Sur le cadre juridico-institutionnel en Côte d'Ivoire**

Sur ce point, les travaux ont montré que certains participants méconnaissent les cadres légal, politique et institutionnel en matière de genre. En effet, les aspects portant sur le cadre normatif (légal), politique et institutionnel ont vraiment été appréciés par les participants. Car l'équipe AFPF s'est rendue compte que quoique travaillant pour la plupart au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, ils n'étaient pas tous au fait des réformes récentes en matière de genre.

En outre, la présentation des cadres légal, politique et institutionnel en matière de genre a permis aux participants de comprendre que le genre est une priorité pour le Gouvernement ivoirien.

#### ❖ **Sur le foncier et concepts apparentés**

De façon générale, cette cible avait peu de connaissances techniques sur le foncier en lien avec l'autonomisation des femmes.

Abordant les notions ou définitions clés en lien avec le foncier, il est ressorti que l'accès à la terre et la sécurité foncière sont deux notions très peu comprises du point de vue de l'approche du projet AFPF. L'accent a donc été mis parlant d'accès au foncier sur l'accès en quantité et qualité, de façon

durable et paisible. Relativement à la sécurité foncière, il leur a été expliqué que la perception de sécurité foncière renvoie à la crainte d'expropriation et à la crainte de perte de terre en cas de décès.

Pourquoi est-il important d'aborder la thématique genre et foncier ?

A cette question, il faut dire que beaucoup de réponses ont été données. Mais les aspects liés aux droits humains, à la dimension économique, à la sécurité alimentaire et la construction de la paix et de la cohésion sociale ne sont pas vraiment ressortis. Cette opportunité a été saisie par l'équipe AFPP pour postuler que le genre s'inscrit dans une approche de droits humains tout d'abord.

Le domaine foncier rural, le certificat foncier, l'immatriculation foncière, le domaine foncier urbain, le lotissement, l'Arrêté de Concession Définitive sont notions sur lesquelles l'équipe AFPP a également insisté.

En outre, les réformes récentes sur le mariage, sur la succession et le foncier sont méconnus des participants en majorité. Par exemple, les participants ignoraient totalement :

- Le sort des terres acquises avant le mariage ;
- Le sort des terres acquises pendant le mariage ;
- En cas de séparation des biens ;
- La gestion de la terre au sein du couple ;
- Les conséquences d'un divorce ;
- Les différents successibles ;
- La veuve et la succession ;
- Les enfants et la succession.

## Jour 2 : jeudi 06 octobre 2022

Modules	Objectifs du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Présentation des enjeux genre et foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les concepts clés : droits fonciers ? accès à la terre ? sécurité foncière ? droit foncier rural, droit foncier urbain</li> <li>- Présenter le Faisceau de droits/chevauchement de divers droits</li> <li>- Montrer Pluralisme juridique dans les régimes fonciers</li> <li>- Insister sur le lien entre genre et foncier</li> <li>- Passer en revue les concepts clés du droit foncier rural et du droit foncier urbain</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terah DEJONG, Chef de projet AFPP</li> </ul>
Présentation de la stratégie d'accompagnement du projet AFPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les objectifs stratégiques du projet AFPP, les zones d'interventions et partenaires</li> <li>- Passer en revue les comportements à changer</li> <li>- Mener une réflexion sur les messages de sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brainstorming</li> <li>- Exposés théoriques</li> <li>- Questions-réponses</li> </ul>	Terah DEJONG, Chef de projet AFPP
• <b>Après-midi</b>			



<p>Chronogramme PTA 2 + Présentation des engagements personnels et professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les activités prioritaires de l'année 2</li> <li>- Elaborer quelques messages pour l'amélioration de l'accès des femmes à la terre.</li> </ul>	<p>-</p>	<p>Terah DEJONG, Chef de projet AFPF / [REDACTED] Sociologue, spécialiste genre (AFPF)</p>
---	---	----------	--

### Commentaires analytiques

Au terme de cette deuxième journée, il convient de retenir ce qui suit :

#### ❖ **Sur genre et foncier**

Sur ce point, les participants ont confirmé dans la pratique foncière de l'ouest :

- **Le manque de sensibilité au genre dans la gestion foncière**
- **Le manque de participation des femmes dans les affaires foncières.**

Par ailleurs, l'équipe AFPF a mis un accent sur la liste de contrôle de prise en compte du genre dans leurs opérations quotidiennes. En effet, la liste de contrôle de prise en compte du genre met l'accent sur les points ci-dessous :

- Plaidoyer pour une meilleure représentation des femmes dans les prises de décisions et application des lois
- Sensibilisation des leaders locaux et traditionnels pour une approche sensible au genre
- Servir de rôle modèle
- Soutenir l'accès à l'information juridique (vulgarisation des textes)
- Créer des mécanismes de soutien des femmes pour faire valoir leurs droits
- Soutenir les initiatives qui renforcent l'équilibre
- Faire des analyses de l'impact des opérations de sécurisation sur les femmes
- Encourager une sécurisation conjointe des droits fonciers
- Planification spatiale sur l'utilisation des espaces
- Mécanismes d'assistance juridique et judiciaires
- Le dialogue entre les parties prenantes et la promotion et alternatives locales durables
- Sécurisation de tous les types de droits.

Les capacités de l'ensemble des participants ont été renforcées sur cette liste de contrôle genre.

❖ **Sur le partage d'expériences sur des cas en matière de genre et foncier**

A titre de rappel les travaux ont porté sur un exercice qui se décline en trois points :

-Chaque groupe devait faire l'inventaire des cas de violations, d'injustices à l'égard des femmes en matière de foncier dans les deux dernières années (2020-2021) ;

-Sélectionner deux cas à analyser avec quelle approche de résolutions ;

-Qu'auriez-vous fait au regard de l'égalité du Genre ;

Le tableau ci-dessous rend compte des différentes présentations

Régions	Inventaires des cas	Résolutions	Auriez-vous fait différemment
Cavally	<p>-Spoliation d'une parcelle de terre héritée par une femme à Keibly (Blolequin) qui avait été vendue en son absence après la crise de 2011,</p> <p>-Une femme qui avait travaillé à la création d'une plantation avec son conjoint s'est vue chassée de kokoti-kouamekro (Sous-Préfecture de Taaboo) de cette plantation au décès de ce dernier au motif qu'elle n'a eu que des filles qui de fait selon la</p>	<p>-L'affaire a été portée au centre social qui a son tour a référencé au CNDH-CI qui a suivi l'affaire jusqu'au tribunal où la femme a été rétablie dans ses droits sur la parcelle qui avait été vendue.</p> <p>-L'affaire a été portée au niveau à la chefferie du village qui a tranché en faveur des parents du défunt non satisfait elle a saisi le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale du village dont la présidente étant la présidente des femmes du village avait d'abord saisi le comité de plainte de l'Agence Foncière</p>	<p>-Saisir du tribunal qui allait trancher en faveur de la plaignante avec une grosse pour inquiéter les parents du défunt.</p>

	<p>coutume les filles n'auraient pas droit à patrimoine foncier.</p> <p>-Il s'agissait d'une femme qui a hérité d'une plantation de cacao au décès de son père dans le village de Bledy-Dieya (Blequin). Lequel avait pris soin de répartir son patrimoine foncier à tous ses ayants droits (enfants), les neveux de cette dernière refuse de lui laisser jouir de ce bien au motif qu'elle ait une femme et ont chassé les travailleurs de cette femme dans la dite plantation.</p>	<p>Rurale dans le Projet d'Amélioration et de Mise en œuvre de la politique Foncière Rurale de Côte d'Ivoire (PAMOFOR) puis le Sous-Préfet qui a aidé par l'élaboration des contrats agricole en faveur de la plaignante qui a été rétabli dans ses droits.</p> <p>-L'affaire a été portée à la chefferie du village qui a tranché en faveur de la femme chose que les neveux n'ont pas apprécié et se sont permis de porter main à la femme qui est allée se faire examiner à l'hôpital et établir un certificat médical à la suite duquel elle a porté plainte à la police pour coups et blessures qui a son tour à envoyer l'affaire en renseignements judiciaires. Pour l'heure l'affaire est en cours de résolution au tribunal de Guiglo.</p>	<p>-le Lieutenant de police du groupe a expliqué que ces dans la résolution du pénal que le fond du problème sera traité avec une deuxième audience avec la condamnation la partie adverse.</p>
--	--	---	---

Guemon	<p>-Une veuve qui avait obtenu une parcelle de terre pour la création d'une plantation d'hévéa s'est vue être dépossédée de la plantation après le décès du mari en chassant les travailleurs de la femme.</p> <p>-Une femme orpheline de père qui avait reçu une part de l'héritage du père a perdu ce bien au profit de ses frères</p>	<p>C'est ainsi que la femme a porté plainte à la chefferie qui a pris parti pour les parents du défunt, constatant la ruse de la chefferie dans le règlement du différent elle a porté plainte à la police ou l'affaire a été classé en pénal avec pour libeller le vol d'hévéa dans la plantation de cette dernière. A ce jour l'affaire ait en renseignement judiciaire.</p> <p>-Elle a porté plainte au centre social les parents ont été convoqué pour leur faire comprendre qu'il était important de respecter le partage qui avait été fait par leur père avant son décès. Apres les conseils et sensibilisation ils ont accepté de partager les ressources avec la sœur.</p>	<p>-On pouvait classer l'affaire en civil pour que le règlement prenne en compte le fond du litige concernant la paternité du champ d'hévéa.</p>
Tonpki	<p>-Une femme après 24 ans de vie commune avec son conjoint avec 5 enfants a été répudié cette dernière et lui a refusé le bénéfice des biens foncier acquis ensemble (plantation) et lui a même refusé l'accès à la plantation pour prendre la nourriture.</p>	<p>-la femme a saisi le centre social de Man qui a interpellé le monsieur pour l'écouter et on essayer de le raisonner et un accord a été trouver afin que le monsieur mette un fond à la disposition de la femme afin qu'elle puisse se prendre en charge.</p>	<p>-Il aurait dû formaliser cet accord oral qui a été conclu entre les conjoints.</p>

	<p>-Une femme qui été victime du partage de la plantation de leur papa après son décès. La famille a fait appel à l'oncle pour gérer ce bien lorsque ce dernier commercialise les produits de la plantation il se redistribue les ressources tirées de ce bien aux frères de cette dernière qui ne reçoit rien. Cette femme a en sa charge leur maman malade</p> <p>-Il s'agit d'une femme qui a perdu son mari à qui la famille du défunt mari a proposé de pendre en mariage une part du défunt ce qu'elle a refusé parce qu'elle était déjà avec quelqu'un d'autre par conséquent la famille à décider de lui spolier des biens de son défunt mari.</p>	<p>-La femme a saisi la plateforme VBG de Man qui a convoqué les partis au conflit. Les frères et l'oncle ont été entendus et il leur a été notifié que la sœur fait partie de la famille a cet effet elle aussi droit à la terre ainsi qu'aux ressources liés à la plantation. Les frères ont accepté après cet échange de donner une partie de l'argent tiré de la plantation à leur sœur.</p>	<p>-Elle aurait pu arriver à un acte administratif pour conclure l'affaire.</p>
--	--	--	---

La stratégie de communication et de sensibilisation qui se décline en cinq points a fait l'objet de discussion :

- ✓ Participation des femmes dans la prise de décision en les intégrant dans les organes décisionnels
- ✓ Disposition légale dont l'application des lois n'est pas toujours évidente au-delà de l'information c'est l'application de la loi qui est visé.
- ✓ Les femmes sont les plus vulnérables en matière de foncier qui découle sur la perte des droits d'usage ou de propriété.
- ✓ L'exclusion des femmes à l'obtention des documents fonciers est lié au déni des droits fonciers coutumiers au sein de la communauté
- ✓ Le manque de mesures prises par les leaders communautaires et étatiques pour réduire les discriminations des femmes liées au foncier.

Dans la stratégie de communication pour le changement social et comportemental, 3 aspects sont à considérer :

- Information étatique
- Convaincre sur une situation par une communication coercitive
- Incitation à la prise d'initiative.

La stratégie de communication se fait de manière individuelle par la connaissance et information, par les attitudes et croyances qu'il faut prendre en compte et les pratiques.

Au niveau collectif, l'éducation de masse par les médias, la prise en compte des normes sociales en fonction des communautés qui doivent aboutir à une économie politique.

Le troisième point concerne les activités du projet et interventions des partenaires ont été abordés.

L'équipe AFPF a porté à la connaissance des participants que le partenaire CAHD poursuit le dialogue social dans les 15 villages du projet à l'ouest, suivi du point focal chargé pour dupliquer la formation au sein des communautés.

Les cliniques juridiques sont partenaires également sur le projet pour sensibiliser sur les procédures juridiques notamment sur la vulgarisation des textes, pour faire la médiation et apporter les conseils juridiques et l'éducation juridique.

Le chronogramme des activités de l'année 2 du projet a été présenté pour permettre à tous acteurs présents de prendre connaissance du déroulement des activités.

#### ❖ **Première étape de Septembre à Décembre 2022**

- Des campagnes de vulgarisation
- Atelier de formation
- Démarrage du référencement
- Atelier de formation avec les chefs traditionnels et religieux
- Atelier d'évaluation GALS
- Tests des messages de communication
- Forum d'échanges

### ❖ Deuxième étape de janvier à Mars 2023

- Campagne de vulgarisation des textes dans les villages
- Référencement des cas par les centres d'écoute
- Finaliser les supports de communication

### ❖ Troisième étape d'Avril à Septembre 2023-Campagne de sensibilisation de masse

- Lancement de l'appui économique
- Identification des bénéficiaires
- Renforcement des capacités des CVGFR
- Protocole de gestion foncière
- Organisation des premiers forums régionaux

Poursuite de l'appui juridique et la médiation.

La dernière étape de l'atelier a mis les participants à contributions afin de proposer des messages de sensibilisations et la prise d'engagement de chaque participant selon son domaine d'activité dans sa zone.

### Ci-dessous quelques messages de participants

Agent [REDACTED]

#### Messages à l'endroit des leaders communautaires

- Tous les hommes naissent égaux en droit, c'est pourquoi il faut lever toutes les barrières socio-culturelles pour favoriser l'accès à la terre des femmes au même titre que les femmes pour éviter l'injustice dans nos communautés
- La loi autorise et fait la promotion de la femme à la propriété foncière
- Les femmes doivent être associés aux prises de décisions relatives aux questions foncières
- Les femmes doivent être prises en compte dans la répartition du patrimoine foncier, de l'héritage et de la succession concernant la terre

#### Messages à l'endroit des femmes

- La loi vous donne droit à la propriété, à l'héritage ainsi qu'à la succession foncière
- Si vous êtes victimes de discrimination relativement à l'accès au foncier, vous pouvez solliciter une assistance juridique et judiciaire par le biais des experts en matière juridique (clinique juridique) à l'effet de parvenir à une restitution.

#### Engagement personnel et professionnel au sortir de l'atelier

En tant qu'agent soumis à une autorité hiérarchique, il me reviendra de faire de façon objective des propositions à mes responsables en vue de :

- Prévoir des campagnes de sensibilisation communautaire visant à éclairer la lanterne de l'ensemble des populations sur la femme et le foncier ;
- Faire le plaidoyer auprès des responsables communautaires et des populations en vue d'améliorer les dispositions socio-culturelles pour favoriser l'accès à la terre des femmes ;
- Vulgariser en sollicitant l'apport et l'appui des experts juridiques, les textes favorisant l'accès des femmes à la propriété foncière

### **Point focal VBG**

- L'accès de la femme à la propriété foncière pour une société plus juste et paisible ;
- L'autonomisation de la femme passe aussi par son droit à la propriété foncière
- L'homme et la femme ont le même droit à la propriété foncière
- Le sexe de l'enfant ne doit pas être une entrave à son droit à la propriété foncière
- Homme respecte la femme face à son droit à la propriété foncière

### **Espace ami des femmes GUIGLO**

Messages adressés aux femmes

« Femme lève-toi, plus tard sera tard, c'est maintenant »

Messages adressés aux guides religieux

« Aide la femme car l'égalité et l'équité viennent de Dieu »

Messages adressés aux autorités villageoises

« Aide ta femme, ta sœur ou ta fille à être heureuse auprès de toi »

### **Messages adressés aux leaders communautaires**

« Une bonne cohésion sociale passe par l'inclusion des femmes à la prise de décision sur la question foncière »

« Permettre aux femmes d'accéder à la terre s'est booster le développement d'une région »

« Si nous acceptons que la femme donne la vie alors donnons-lui la possibilité de nourrir ses enfants par le fruit de la terre »

### **Messages adressés aux femmes elles-mêmes**

« L'accès de la femme à la terre est un droit et non une nécessité »

« La vraie injustice c'est de refuser de revendiquer la terre à laquelle j'ai droit »

### **Message aux conjoints**

« Donner un lopin de terre à son conjoint c'est garantir la survie de sa progéniture »

### **Message aux leaders communautaires et guides religieux**



« Donner une parcelle de terre à la femme c'est rendre la femme autonome. C'est contribuer à la paix et à la cohésion sociale. C'est favoriser le développement durable de votre village, votre communauté »

### **Responsable plate-forme Duekoué**

#### **Messages adressés aux femmes**

« Je suis femme, j'ai droit à la terre »

« Nous femmes luttons pour nos droit »

#### **Messages adressés aux leaders communautaires et populations**

« Donnez l'opportunité aux femmes de contribuer au développement de notre société »

« Femmes et hommes sont égaux donc tous ont droit à l'héritage »

« Egalité et équité pour un pays émergent »

« La femme aussi a droit la terre »

« Donnez la terre aux femmes, c'est garantir aussi l'avenir de nos enfants ».

« Tu ne penses pas tout faire toi seul. Ta femme est une aide pour toi. Donne-lui une terre cultivable pour t'aider avec certaines charges »

« Qui s'occupera de tes enfants en ton absence ? commence déjà par sécuriser ton patrimoine »

« Donner la terre à la femme c'est aider la famille à être autonome »

« La femme c'est celle qui nourrit la famille, elle doit décider sur la terre »

« Associer la femme dans le règlement de palabre, de forêt, c'est gagner la paix ».

« Donner des parcelles à mes sœurs, à mes filles c'est enrichir ma famille »

« Ma famille est respectée dans le village parce que mes fils, filles et sœurs ont bien exploité notre parcelle »

« Je suis un père choco, je donne une parcelle à chacun de mes enfants »

« Mon frère si j'ai droit à la terre, c'est que ma sœur et ma fille ont droit également »

« Pour le bien de ma famille, je m'engage à donner une portion de terre à ma sœur et à ma fille »

« La terre appartient à tout le monde que tu sois femme ou homme »

« Femme, tu as droit à la terre tu étais au début de sa création. Tu as participé à son développement, tu assiste à sa production. Tu as droit à ta part »

« Tu ne veux plus manger ? Alors refuse la terre aux femmes ? »

« La loi dit que la terre appartient à m'homme et à la femme »

« Refuse la terre aux femmes aujourd'hui ça peut être ta fille demain »

## **AGENTS TRAVAILLEURS SOCIAUX DUEKOUÉ**

« Moi femme rurale, j'ai droit à avoir une propriété foncière »

« Arrêter de piétiner les droits de la femme car nous sommes tous égaux et nous avons les mêmes droits »

« Une femme, une propriété foncière »

Pour terminer sur ce point, chaque participant a pris un engagement individuel et professionnel pour l'effectivité de la prise en compte du genre dans la gestion des cas de VBG en lien avec le foncier.

## **4.5 LEÇONS APPRISES**

- Les travailleurs sociaux, FDS et leaders des organisations de la société civile sont de potentiels relais du projet dans leurs zones
- Cette cible est dans de bonnes dispositions pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) ;
- Le lien entre genre et foncier n'était pas très bien perçu par cette cible;
- L'atelier a permis au nouveau partenaire AFJCI d'établir des liens directs et étroits avec les travailleurs sociaux, FDS et leaders des organisations de la société civile. Cette opportunité permettra de passer directement aux différentes campagnes de vulgarisation des textes et de sensibilisation de masse et de proximité ;
- L'atelier a renforcé les compétences et les capacités des travailleurs sociaux, FDS et leaders des organisations de la société civile sur les enjeux de la prise en compte de la dimension genre dans la gestion foncière ;
- Le format des journées reposant sur les sessions théoriques en matinée et les sessions pratiques dans l'après-midi est une bonne approche qui est efficace avec ces cibles ;
- La stratégie de référencement des cas de VBG en lien avec les cas de DROS du projet AFFF tient compte des mécanismes existants ;
- Un engagement des FDS, points focaux VBG autour du projet AFFF.

## **4.6 RECOMMANDATIONS**

### **A l'endroit des travailleurs sociaux**

- Référer les cas de DROS en lien avec le foncier à la clinique juridique ou au partenaire CAHD
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier
- Démultiplier les formations reçues auprès des autres membres des plates-formes VBG et personnel du MFFE

### **A l'endroit des FDS (points focal VBG)**

- Associer les femmes aux processus de règlements des conflits fonciers
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier
- Être engagé dans la prise en charge des cas de DROS en lien avec le foncier.

### **A l'endroit des leaders des organisations de jeunes**

- Organiser des séances de démultiplication et d'information à l'endroit des groupements et associations de femmes
- Promouvoir les droits fonciers des femmes dans le domaine du foncier
- Sensibiliser les communautés sur les cas de VBG en lien avec le foncier

### **A l'endroit de l'équipe AFPF**

#### **Septembre à décembre 2022**

Atelier de formation et d'échanges avec les chefs traditionnels et guides religieux

- Les travailleurs sociaux ont suggéré que la même formation soit donnée aux chefs traditionnels et guides religieux afin de faciliter leur mission sur le terrain. Ceci dans l'optique de prévenir d'éventuelles incompréhensions

Test des messages de communication

- Il apparaît important au regard des échanges avec les autorités administratives de tester impérativement les messages de communication proposés afin de ne pas nuire et préserver l'ordre social et la paix sur le terrain.

## 5.0 RAPPORT DE L'ATELIER DE KORHOGO DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ÉCHANGE AVEC LES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES LEADERS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



### 5.1 INTRODUCTION

Du 04 au 05 octobre 2022 dans l'une des salles de conférence de l'hôtel la rose blanche s'est tenu un atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les travailleurs sociaux et les leaders des organisations de la société civile. La première journée a débuté à 8h20 minutes et pris fin à 18h17 minutes. Cette première journée de formation a enregistré la présence de 37 personnes venus de régions diverses : Bére, Tchologo et Poro. L'objectif général de cet atelier visait à susciter chez ces cibles un engagement pour la prise en compte du genre dans la gestion des cas de Violences Basées du le Genre (VBG) en lien avec le foncier.

A 8h 20 minutes exactement le premier jour, l'atelier a démarré, après l'installation des participants par le maître de cérémonie (M. [REDACTED] Spécialiste Communication et suivi-Evaluation-Apprentissage à TETRA TECH). Il a entamé l'atelier avec la présentation de tous les participants à tour de rôle. A sa suite, les mots de bienvenue, ont été donnés par la Cheffe de projet adjointe, [REDACTED] qui a présenté le projet AFPF dans son contexte de mise en œuvre. Après les mots de bienvenus, XXXX XXXXX

a présenté le chronogramme de l'atelier aux participants qui a été approuvé par tous. Pour cette première journée 37 participants dont 12 femmes et 25 hommes ont pris part à la formation. Au total 03 sessions ont été dispensées ce jour 1 de l'atelier : 02 séances de formations et 01 séance de partage d'expérience. La première journée fut bouclée à 18h 17 minutes. Quant au deuxième jour, il a débuté à 8h 28 minutes, 03 sessions ont été également réalisées : 02 séances de formations et 01 séance de partage d'expérience qui c'est clore à 18h 40 minutes.

## 5.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

Spécifiquement, il s'agissait de renforcer les capacités techniques des travailleurs sociaux et les leaders des organisations de la société civile ciblée sur les notions de base, concepts apparentés et enjeux liés au genre et au foncier. De plus, montrer aux participants le lien entre le genre et le foncier, également passer en revue les réformes des lois sur le mariage, sur la succession et sur le foncier, en outre, il s'agissait de créer un cadre d'échanges et de discussion sur les stratégies d'accompagnement du projet AFPP (Projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière) et de prise en charge des cas nécessitant un appui juridique ou judiciaire soutenu par le projet AFPP, de plus, présenter les prochaines activités du projet AFPP et recueillir les commentaires, observations, suggestions des travailleurs sociaux et leaders d'organisations de la société civile, enfin, d'élaborer des plans d'engagements individuels et professionnels en lien avec la thématique.

## 5.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Tout au long de cet atelier, la méthodologie participative a été adoptée afin d'atteindre les objectifs. L'atelier a pris fin le 05 octobre 2022 à 18h 40 minutes avec le même effectif présent depuis le premier jour.

## 5.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

- Séance 1 : Formation sur le genre et concepts apparentés

Cette première session a été facilitée par [REDACTED], Spécialiste communication et Suivi évaluation. Avec une participation massive de l'auditoire à travers des questions réponses.

### DIFFÉRENCE ENTRE LE SEXE ET LE GENRE

Il faut retenir que le sexe est inné (Défini à la naissance), universel, irréversible, et ne peut être changer. Exemple : seules les femmes peuvent donner naissances, et seuls les hommes peuvent féconder. Contrairement au genre, il est construit et acquis (non défini à la naissance), varie d'une culture à une autre, il est irréversible, peut changer, vari dans le temps et dans l'espace enfin le genre peut être porteur d'égalité et d'inégalité.

Retenons que le genre est une construction socio-culturelle (masculin/ féminin) qui part de la différenciation sexuelle. De plus le genre peut avoir plusieurs rôles :

- ✚ Le rôle de production (public)
  - Principalement réservé aux hommes
  - Visible
  - Rémunéré
  - Socialement valorisé
- ✚ Le rôle de reproduction (domestique/ familiale)
  - Intrinsèque aux femmes

- Invisible
  - Non comptabilisé
  - Socialement valorisé
- ✚ Le rôle communautaire (politique/ social)
    - Prestigieux pour les hommes
    - Accessible aux femmes
    - Devoir social.

## **I- Définition genre et concepts apparentés**

Selon la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre (PNECEG) de 2009, « le genre fait référence aux chances, aux opportunités, aux droits et devoirs qu'on accorde à un individu (homme ou femme) au sein d'une société ». Pendant cette session, quelques concepts ont été définis tel que : l'inclusion sociale, les VBG, les stéréotypes, l'autonomisation de la femme, la disparité de genre, l'approche sensible du genre. Retenons que le genre met en exergue 3 dimensions essentielles en tant que concept. D'abord la dimension sociologique, ensuite la méthodologie d'analyse, enfin l'approche de développement.

### **Cadre Institutionnel de promotion du genre**

Au niveau du cadre institutionnel, nous avons vue trois, point tel que :

- **Chef de file : Ministère en charge de la femme, Famille et Enfant (MFFE)**
- **Structures**
- **Instruments juridiques**

Notons qu'il y a eu une instabilité institutionnelle de 2012 à 2016 à cause des 3 réaménagements du gouvernement, 3 différents ministres en 5 ans. Également une insuffisance des ressources (humaines et financières), insuffisance des données statistiques, une faible performance statistique, le poids des pesanteurs socioculturelles, enfin une faible combinaison des point-focaux (cellule genre) dans les ministères... De plus, il existe un cadre juridique moderne et protecteur des femmes, une coexistence, voir une concurrence entre droit moderne et droit coutumier, la difficulté d'application de certains textes, le coût élevé des procédures judiciaires, la peur de représailles, enfin de nombreux défis subsistent encore en matière de promotion du genre.

Avant de clore cette séance, nous avons abordés le dernier point avec le modérateur [REDACTED] qui portait sur le cadre politique et stratégique en matière de genre, le cadre politique et stratégique en matière de genre et les trois défis que nous devons relever en agriculture et foncier, la persistance des Violences Basées sur le Genre (VBG) et pratiques Traditionnelles Néfastes (PTN) et enfin le défis trois, l'impact différencié des changements climatiques sur les femmes et les hommes.

#### **• Séance 2 : Formation sur le foncier et concepts apparentés**

Ces termes ont été abordés par la formatrice, [REDACTED]. Elle nous a donné les objectifs de la session, et a défini quelques notions propres à la thématique.

- ✚ **Définition des notions clés**
  - Les droits fonciers : c'est la relation que les individus et les groupes entretiennent avec la terre et les ressources connexes. Les règles foncières définissent la manière dont les droits de propriété sur la terre sont attribués, transférés, utilisés ou gérés dans une société particulière.

- Accès à la terre : c'est la capacité d'utiliser, de contrôler et de transférer la terre et autres ressources naturelles.
- Sécurité d'occupation : c'est garanti la protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces
- Genre et foncier : c'est les rapports de genre impliquent le droit, le rôle, et les pouvoirs différenciés qui touchent notamment le domaine foncier. Souvent, les femmes et les hommes sont inégaux dans l'accès à la terre et n'ont pas le même poids dans les prises de décisions et l'administration des terres et d'autres facteurs de productions.

### **Pluralisme Juridique dans les régimes fonciers**

- Régime foncier : c'est un ensemble des normes et institutions régissant l'usage de la terre et des ressources naturelles
- Le pluralisme juridique : est une coexistence de plusieurs source d'autorité considérées comme légitimes pour gérer les questions foncières

Retenons dans cette partie que la loi foncière rurale s'appuie sur les droits coutumiers.

### **Un faisceau de droits/ un chevauchement de divers droits**

C'est tout accès à la terre donnant droit à faire certaines choses sur terre, ensuite il y'a plusieurs catégories de droits à la terre. On a le droit d'usage (plusieurs droits d'usage sur une terre) ; le droit de gestion, et le droit de transfère.

### **Le cadre juridique international et les droits fonciers**

Selon la déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), "Toute personne a droit à droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement..." Adoptée en 1948 par l'ONU. On a également le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) "reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants" protège les femmes contre toute discrimination en ce qui concerne les droits fonciers (ratifié en mars 1992 par la Côte d'Ivoire).

### **Le cadre juridique ivoirien et les droits fonciers des femmes**

La Constitution de 2016 inscrit l'égalité des sexes comme un principe de base de la construction de la nation : l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la promotion des droits politiques de la femme, l'accès égal aux emplois publics et privés, la promotion de la parité sur le marché de l'emploi. Notons qu'il a plusieurs lois sur les droits fonciers des femmes. Prenons l'exemple de :

- La Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural

Article 3 : Aucune disposition ne prévoit la situation différenciée hommes - femmes.



## ✚ Sur le plan des droits humains

Il existe d'énormes inégalités en matière d'accès à la terre entre les hommes et les femmes. Au niveau mondial, seulement 20% des femmes sont propriétaires et seulement 12% en Côte d'Ivoire. Le manque d'accès et/ou au contrôle des terres et autres ressources naturelles peut aussi rendre les femmes vulnérables à la violence. Enfin des études ont montré que lorsque les droits fonciers des femmes augmentent, le bien-être dans d'autres domaines de leur vie augmente de manière significative. Notamment la réduction de VBG, du VIH et leur santé.

## ✚ Au niveau économique

Les femmes jouent un rôle clé dans la stratégie de survie des ménages pauvres, en assurant la sécurité alimentaire, le logement et la réduction des risques.

## ✚ Au niveau de la sécurité alimentaire

L'égal accès et ou contrôle de la terre et ressources naturelles pour les hommes et les femmes est essentiel pour la sécurité alimentaire. Également, il existe un lien fort entre la sécurité d'occupation et l'augmentation de la productivité agricole, et les femmes en Côte d'Ivoire jouent un rôle important dans la productivité agricole. Pour clore, les programmes de sécurité alimentaire conçus pour formaliser les droits fonciers peuvent affaiblir, plutôt que de les renforcer.

## ✚ Construction de la paix et de la cohésion sociale

Notons que l'accès des femmes à la terre contribue également à la paix et à la cohésion sociale, car la plupart des conflits ont un lien avec le foncier, associer les femmes dans la résolution des conflits renforce les résultats. L'accès à la terre facilite le pouvoir de négociation des femmes dans leurs foyers, ainsi que leur participation dans les décisions de la communauté. Tous les acteurs en lien avec le foncier, aussi bien les acteurs gouvernementaux peuvent jouer un rôle important pour augmenter la jouissance équitable des droits fonciers des femmes.

### • Séance 3 : Les réformes des lois sur le mariage, sur la succession et sur le foncier

Cette session a été facilitée par [REDACTED]. La première partie de cette séance portait sur les concepts clés du droit foncier rural (Loi de 1998 relative au domaine foncier rural).

## ✚ Les innovations de la loi de 2019 (*loi de 2019 modifiant la loi de 1998 relative au domaine foncier rural*)

- La nature du Certificat Foncier (CF)
- L'interdiction de cession des terres non certifiées
- L'annonce de l'arrivée de plusieurs décrets d'application

En effet, la loi annonce par ailleurs la prise de trois décrets : un décret relatif à l'immatriculation, un autre relatif aux terres sans maîtres, et un dernier relatif à la contractualisation des terres du domaine foncier coutumier.

## ✚ Droit foncier et loi sur le ménage (*Loi n°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage*)

Le droit foncier et loi sur le ménage renvoi à :



- Le sort des terres acquises avant le mariage
- Le sort des terres acquises pendant le mariage
- Les conséquences d'un divorce

### **Droit foncier et loi sur les successions**

Le droit foncier et loi sur les successions prend en compte :

- Les différents successibles
- La veuve et la succession
- Les enfants et la succession

Avant de clore cette session, nous avons bénéficié, d'une pause déjeuner d'une heure trente minutes et avons repris à 15h00 minute avec un partage d'expérience (des cas pratiques). Les participants ont été constitués en groupe de trois par région afin de répondre aux questions suivantes :

- quels sont les cas que vous aviez rencontrés dans les droits fonciers et que des femmes ont été vulnérable ou non ?
- Qu'est-ce que vous avez fait ou pas fait ? ou encore qu'est-ce que d'autres acteurs ont fait ?
- qu'est-ce que vous aurez fait de différent si vous avez reçu cette formation auparavant ?

C'est après la restitution des travaux des groupes que la première journée pris fin exactement à 18h 17 minutes.

En ce qui concerne la seconde journée, elle a débuté à 8h 28 avec un léger retard des participants. Elle débuta par un rappelle du déroulé du premier jour par participants.

#### • Séance 4 : Les défis de l'égalité de genre en matière foncière dans la pratique

Cette formation nous a permis d'accroître la sensibilité au genre des acteurs gouvernementaux dans l'exercice de leurs fonctions et de susciter des actions de prises en compte du genre dans les fonctions des acteurs gouvernementaux du foncier. Cette séance a été facilitée par XXXXXXXXXX.

### **Le manque de sensibilité au genre dans la gestion foncière**

Les réponses en matière foncière devraient s'appuyer sur une analyse complète genre, c'est-à-dire le rôle des hommes, des femmes, des filles, des garçons dans l'administration des terres, des biens et des moyens de subsistance. Encore, les risques dans l'application égale des procédures de sécurisation par exemple de renforcer certaines croyances praticables. Et une approche purement technocrate sans prise en compte du genre peut à la longue échoué (renforcer les inégalités).

### **Le manque de participation des femmes dans les affaires foncières**

- La reconnaissance de toutes les parties prenantes et le respect de leurs droits sont des éléments déterminants de la bonne gouvernance
- Plus de participation des femmes aboutit à des meilleures décisions et aide dans leur application
- Les droits fonciers sont souvent porteurs d'autres avantages dans la société y compris le droit de participer aux décisions communautaires, aux élections et à d'autre activités socioéconomiques.

### **Existence de multiples obstacles à faire valoir leurs droits aux moyens de recours légaux**

- Manque d'information et méconnaissance des possibilités
- Analphabétisme
- Eloignement des services
- Corruption et rapports de pouvoir
- Peur des représailles et stigmatisation...

### **Solution**

- Faire un plaidoyer pour une meilleure représentation des femmes dans les prises de décisions et application des lois
- Servir de rôle modèle
- Sensibiliser les leaders locaux et traditionnels pour une approche sensible au genre
- Faire des analyses de l'impact des opérations de sécurisation sur les femmes
- Planification spatiale sur l'utilisation des espaces
- Dialogue entre les parties prenantes et la promotion et l'alternative locales durables
- Sécurisation de tous types de droits...

Dès 9h 54 minutes l'avant dernière séance des deux jours d'atelier de formation débuta. [REDACTED] fût l'intervenant de ladite session. Elle porta sur les stratégies d'accompagnement du projet AFPF.

- **Séance 5: Présentation de la stratégie d'accompagnement du projet AFPF**

Tout d'abord, il nous a présenté une checklist de question d'une approche de gestion foncière sensible au genre qui comporte, une phase d'analyse situationnelle, une phase de processus de gestion de résolution des conflits foncier, et une phase de décision ou action. Ensuite, il nous présenta les stratégies de Communication pour le Changement Social et Comportemental (SCCSC) et ses canaux, cette stratégie peut être atteint à partir du modèle socio-écologique AFPF (Dialogue Social et l'approche GALS).

Enfin, il a présenté les différents critères d'éligibilités pour une assistance et pour appui à la certification, ainsi que le type de documentation que les survivants doivent avoir. Cette session c'est fait en deux étapes, la première par des questions réponses et la seconde par un exercice de groupe par région (Bére, Poro et Tchologo). Retenons que les participants ont bénéficié d'une projection de 3 films. Le premier était sur l'avis des populations sur le genre et le foncier, le second sur la vulgarisation des textes, et le dernier sur les types de contrat de sécurisation des droits fonciers des femmes (avis des experts).

- **Séance 6: Chronogramme PTA 2+ Présentation des engagements personnels et professionnels**

C'est la dernière séance de notre atelier d'échange des deux jours. Il s'agissait pour [REDACTED] de nous présenter le chronogramme des activités de la nouvelle année (PTA2) qui a débuté depuis septembre. 2022.

## **5.5 LEÇONS APPRISES**

Au terme de cet atelier de deux jours, l'on note une réelle satisfaction des participants. Ils ont souligné pour la majorité avoir besoin de cette formation pour pérenniser différentes actions. Également à ce stade du projet, nous notons une satisfaction au niveau fonctionnel. Les objectifs de cet atelier ont été atteint à tous les niveaux.

NB : Il faut retenir que durant ces deux jours nous avons pris part aux pauses café et pauses déjeunés aux heures respectives selon le chronogramme.

**U.S. Agency for International Development**  
**1300 Pennsylvania Avenue, NW**  
**Washington, DC 20523**  
**Tel: (202) 712-0000**  
**Fax: (202) 216-3524**